

Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques

DREES

document
de *travail*

SÉRIE STATISTIQUES

N° 201 • SEPTEMBRE 2016

Les dépenses d'aide sociale départementale
en 2014

Élise AMAR



Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques

DREES

SÉRIE STATISTIQUES

N° 201 • SEPTEMBRE 2016

Les dépenses d'aide sociale
départementale
en 2014

Élise AMAR

Sommaire

■ PRÉSENTATION	7
Les diverses prestations et aides versées au titre de l'aide sociale.....	7
L'enquête sur les dépenses départementales d'aide sociale.....	8
■ LES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE EN 2014	10
L'évolution des dépenses d'aide sociale depuis 2010	11
Répartition des dépenses nettes par champ d'aide sociale.....	12
Les dépenses liées au RSA, au RMI et à l'insertion	13
Les dépenses d'aide sociale à l'enfance.....	15
Handicap : près de 70 % des dépenses concernent l'accueil hors du domicile	16
<i>La PCH finance essentiellement l'aide humaine</i>	18
Les dépenses d'aide aux personnes âgées restent stables	18
<i>Une baisse des dépenses d'aide à domicile</i>	20
Les autres dépenses d'aide sociale et les dépenses de personnel.....	20
De fortes disparités départementales	21
Des sources de financement très diverses	23
■ POUR EN SAVOIR PLUS	25
■ DONNÉES DÉTAILLÉES PAR DÉPARTEMENT	27
Annexe 1. Des comptes administratifs aux rubriques du questionnaire.....	28
Annexe 2. Questionnaire d'enquête sur les dépenses d'aide sociale des départements de l'année 2014	31

■ PRÉSENTATION

L'aide sociale, qui relève de la compétence des conseils départementaux¹ depuis les lois de décentralisation de 1982-1984, comprend des prestations et services destinés aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de faire face à un état de besoin en raison de la vieillesse, du handicap ou de difficultés sociales. Elle s'exerce dans quatre domaines principaux : l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, l'aide sociale à l'enfance, ainsi que l'aide aux personnes en situation de précarité. Le champ d'intervention des départements s'est à cet égard beaucoup élargi depuis les premières lois de décentralisation avec le transfert aux conseils départementaux de prestations auparavant financées par l'État, ou la création de nouvelles prestations financées par les départements.

Depuis 2002, les conseils départementaux gèrent ainsi l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), destinée aux personnes âgées dépendantes, qui s'est substituée à la prestation spécifique dépendance (PSD). De 2004 à 2009, ils ont également pris en charge l'intégralité de la gestion et le financement du revenu minimum d'insertion (RMI), remplacé par le RSA depuis 2009 : outre l'insertion des bénéficiaires, ils sont responsables du financement de la partie « socle » de l'allocation. Depuis 2006, la prestation de compensation du handicap (PCH), qui finance des besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées, remplace progressivement l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) – les anciens titulaires de l'ACTP peuvent toutefois choisir de la garder plutôt que de percevoir la PCH. À l'inverse, la prise en charge des dépenses de santé par les départements s'est réduite du fait de l'instauration de la couverture maladie universelle² (CMU) au 1^{er} janvier 2000, qui s'est substituée à l'aide médicale départementale³ et en grande partie à l'aide médicale d'État.

Les diverses prestations et aides versées au titre de l'aide sociale

L'aide sociale en faveur des personnes âgées ou handicapées prend en charge une part des frais liés à un accueil en établissement médico-social ou sanitaire (soins de longue durée), chez des particuliers ou les frais relatifs à une aide à domicile. Les départements gèrent plusieurs types de prestations : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'aide sociale à l'hébergement (ASH) dans le cadre d'un accueil en établissement, l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide ménagère départementale. Avec l'aide ménagère, les départements participent à la prise en charge financière de services en nature proposés pour les tâches quotidiennes d'entretien, les soins d'hygiène, les courses, le portage de repas, les démarches simples et courantes que la personne ne peut accomplir elle-même à son domicile.

Certaines de ces prestations sont soumises à des conditions de ressources fixées par décret. C'est le cas de l'ACTP (destinée aux personnes âgées de plus de 16 ans et justifiant d'un taux d'incapacité permanent d'au moins 80 %), des aides ménagères ou des aides à l'hébergement chez des particuliers, dans un établissement pour personnes âgées de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans si elles sont reconnues inaptes au travail) ou dans un établissement pour personnes handicapées.

L'attribution de l'APA, créée par la loi du 20 juillet 2001 et modifiée par la loi du 31 mars 2003, n'est pas soumise à conditions de ressources ; en revanche, ces dernières sont prises en compte pour déterminer le montant d'APA

¹ L'État ne conserve qu'une aide sociale résiduelle pour les personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours.

² Créée par la loi du 27 juillet 1999, la CMU généralise la couverture maladie à l'ensemble de la population résidant régulièrement sur le territoire. Elle relève de la compétence de l'État.

³ L'aide médicale, partie intégrante de l'aide sociale décentralisée, assurait à toute personne résidant en France le droit à une aide pour les dépenses de soins qu'elle ne pouvait supporter.

délivré par le département. Cette prestation est attribuée sous conditions de résidence (stable et régulière), d'âge (60 ans ou plus) et de perte d'autonomie évaluée à partir de la grille nationale AGGIR⁴.

L'aide sociale à l'enfance (ASE) recouvre trois principales prestations : les actions éducatives à domicile (AED) ou en milieu ouvert (AEMO), les mesures de placement et des aides financières. Les prestations de l'ASE sont accordées lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent.

L'enquête sur les dépenses départementales d'aide sociale

L'article 25 de la loi du 7 janvier 1983 fait obligation aux collectivités locales d'élaborer et de transmettre à l'État les statistiques en matière d'action sociale et de santé liées à l'exercice des compétences transférées. Chaque année, la DREES envoie aux conseils départementaux un questionnaire destiné à collecter des informations sur les bénéficiaires de l'aide sociale au 31 décembre et les dépenses correspondantes.

L'enquête sur les dépenses d'aide sociale départementale comprend ainsi quatre volets principaux (cf. annexes 1 et 2) :

- L'aide sociale aux personnes âgées recouvre les dépenses relatives à l'aide à domicile (aide ménagère et APA), ainsi que les dépenses liées aux prises en charge d'hébergement (accueil en établissement, au titre de l'aide sociale à l'hébergement, de l'APA, et accueil chez des particuliers).
- L'aide sociale aux personnes handicapées comprend les dépenses d'aides à domicile (aides ménagères ou auxiliaires de vie, ACTP et PCH), ainsi que les aides à l'hébergement (accueil en établissement, accueil familial et accueil de jour). Depuis 2006, la PCH remplace l'ACTP (décret n° 2005-1588 et décret n° 2005-1591). Ce remplacement est progressif puisque les bénéficiaires de l'ACTP peuvent soit continuer de percevoir cette allocation, soit intégrer la nouvelle prestation s'ils le souhaitent au moment du renouvellement des droits.
- L'aide sociale à l'enfance (ASE) tient compte des dépenses pour les enfants placés (confiés à l'ASE ou placés directement par le juge), de même que des frais inhérents à ce placement. Elle intègre également les mesures d'aides éducatives : actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) et actions éducatives à domicile (AED), les aides financières et celles concernant l'appui de techniciens d'intervention sociale et familiale.
- Les dépenses de RSA stricto sensu comprennent les versements de l'allocation au titre du RSA « socle » et « socle majoré » correspondant aux anciens minima sociaux RMI et API et les charges d'insertion afférentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le RSA s'est généralisé dans les départements d'Outre-mer à l'instar des départements de métropole.

Les dépenses totales liées au RSA comprennent les versements de l'allocation de la partie « socle » du RSA, les charges d'insertion, ainsi que les dépenses de contrats uniques d'insertion.

Les dépenses de RMI stricto sensu comprennent les versements de l'allocation et les charges d'insertion uniquement dans le cadre du RMI.

Les dépenses totales liées au RMI comprennent les versements de l'allocation, les charges d'insertion, ainsi que les dépenses de contrats d'insertion RMA (CI-RMA), les dépenses liées aux contrats d'avenir. Ces dépenses sont résiduelles en 2014 et sont amenées à disparaître avec la substitution du RSA au RMI.

Sont présentés dans ce document les résultats de l'enquête sur les dépenses de l'année 2014 pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (hors Mayotte). Ces résultats définitifs ont été élaborés à partir des questionnaires retournés par 97 des départements (encadré 1). Ils peuvent donc légèrement différer des résultats provisoires publiés dans *l'Étude et Résultats* n° 950 (février 2016) et constitués à partir des retours de 94 départements.

⁴ La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie : du GIR 1 pour les personnes les plus dépendantes au GIR 6 pour les personnes n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne. L'APA couvre les GIR 1 à 4, mais certains départements l'étendent aux GIR 5 et 6.

⁵ Abrogé en 1996 et remplacé par l'article L1614-7 du Code général des collectivités territoriales.

ENCADRÉ 1 - ESTIMATION DES DONNÉES MANQUANTES

Lorsque les conseils départementaux n'ont pas répondu à une question, les informations manquantes ont été estimées. Ainsi, en cas de non-réponse, les dépenses totales d'APA et la répartition des dépenses entre l'APA à domicile et l'APA en établissement ont été évaluées à partir des montants établis par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les dépenses totales au titre de la PCH ont également été évaluées à partir des montants établis par la CNSA. Les allocations versées au titre du RSA, ainsi que du RMI-RMA, la récupération des indus correspondants et le montant de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) reversée aux départements sont estimées à partir de données comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les autres estimations détaillées de 2014 ont été obtenues, en règle générale, par prolongement de tendance.

ENCADRÉ 2 - DÉCOMPTÉ DES BÉNÉFICIAIRES ET VOLUME DES DÉPENSES

Les données sur les bénéficiaires⁶ sont, dans ce document, parfois mises en regard de celles sur les dépenses. Le terme de « bénéficiaire » doit être lu avec prudence car, dans certains cas, plusieurs aides peuvent être allouées à une même personne. Comme aucune correction de doubles comptes n'est réalisée, le nombre de bénéficiaires s'entend dans tout le document comme un nombre d'aides versées (voire, dans certains cas, comme un nombre de droits ouverts à une aide, même si aucun paiement n'est attendu au cours de l'année étudiée au titre de ce droit), et non comme un nombre de personnes physiques différentes.

En outre, la comparaison entre le nombre de bénéficiaires (i.e. d'aides versées) et les dépenses affectées aux différents postes d'aide sociale dans les départements n'est pas simple et doit rester prudente.

D'une part, le système d'observation actuel n'enregistre que le nombre de bénéficiaires présents au 31 décembre de chaque année. Par convention, le nombre de bénéficiaires suivis au cours de l'année *n* au titre d'une prestation a donc été évalué par la moyenne entre le total des bénéficiaires au 31 décembre de l'année *n-1* et celui de l'année *n*. Une partie des flux pour lesquels des dépenses sont engagées peuvent être ainsi pris en compte, mais sans que les flux infra annuels concernant les personnes entrées et sorties en cours d'année puissent être repérés.

D'autre part, les ratios de dépenses par bénéficiaire ne reflètent pas le montant réel des dépenses engagées pour chacun d'eux. En effet, les dépenses d'aide sociale intègrent aussi les sommes allouées globalement à des établissements dans le cadre de conventions. Les résidents de ces établissements ne sont pas toujours comptabilisés comme bénéficiaires de l'aide sociale, contrairement aux personnes destinataires de prestations individualisées. Pour toutes ces raisons, les interprétations visant à mettre en regard dépenses et bénéficiaires ne peuvent être que relatives.

⁶ Cf. Élise AMAR, Françoise BORDERIES et Isabelle LEROUX, « Les bénéficiaires de l'aide sociale des départements en 2014 », *Document de travail - série Statistiques*, n° 200, août 2000, Drees.

LES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE EN 2014

Les dépenses d'aide sociale occupent une place importante dans le budget des départements. En 2014, les dépenses brutes s'élèvent pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer⁷ (DOM), hors Mayotte, à 37,6 milliards d'euros (et à 35,3 milliards pour les dépenses nettes – tableau 1) sur un budget global de fonctionnement, hors intérêts de la dette, de 59 milliards d'euros⁸. Ce montant représente ainsi 64 % des dépenses de gestion courante⁹, hors investissements, des conseils départementaux (graphique 1).

Tableau 1 - Évolution des dépenses totales d'aide sociale* – France entière

		En millions d'euros courants				
		2010	2011	2012	2013	2014
Total des dépenses brutes d'aide sociale	France métropolitaine	31 196	32 272	33 323	34 326	35 577
	DOM	1 572	1 766	1 839	1 912	2 004
	France entière	32 767	34 038	35 163	36 238	37 581
Total des dépenses nettes ** d'aide sociale	France métropolitaine	28 913	29 878	31 007	32 047	33 334
	DOM	1 508	1 704	1 808	1 867	1 957
	France entière	30 421	31 582	32 815	33 914	35 291
Total des dépenses de fonctionnement	France métropolitaine	51 110	52 287	53 843	55 240	56 169
	DOM	2 389	2 595	2 674	2 741	2 848
	France entière	53 499	54 882	56 517	57 981	59 017

* Y COMPRIS LES FRAIS DE PERSONNEL DÉDIÉ À L'AIDE SOCIALE, LES SERVICES COMMUNS ET AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES.

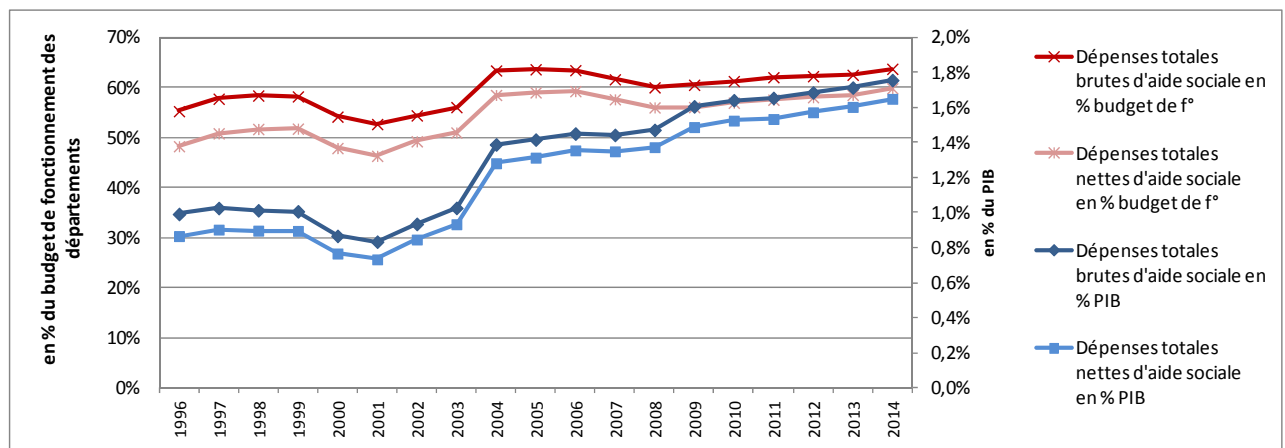
** LES DÉPENSES NETTES SONT LES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE DES DÉPARTEMENTS APRÈS DÉDUCTION DES RÉCUPÉRATIONS, RECOURS ET REMBOURSEMENTS (ELLES INCLUENT EN REVANCHE LES DÉPENSES PRISES EN CHARGE PAR LA CNSA).

CHAMP - FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM (HORS MAYOTTE).

SOURCES - DREES - ENQUÊTES AIDE SOCIALE ; DGCL, EXTRAITS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES DÉPARTEMENTS.

Graphique 1 - Évolution des dépenses brutes et nettes d'aide sociale

En % du budget de fonctionnement des départements (échelle de gauche) et en % du PIB (échelle de droite)



CHAMP - FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM (HORS MAYOTTE).

SOURCES - DREES - ENQUÊTES AIDE SOCIALE ; DGCL, EXTRAITS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES DÉPARTEMENTS, INSEE - COMPTES NATIONAUX ANNUELS.

⁷ Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

⁸ Source : DGCL (direction générale des collectivités locales) – extraits des comptes administratifs des départements (France entière).

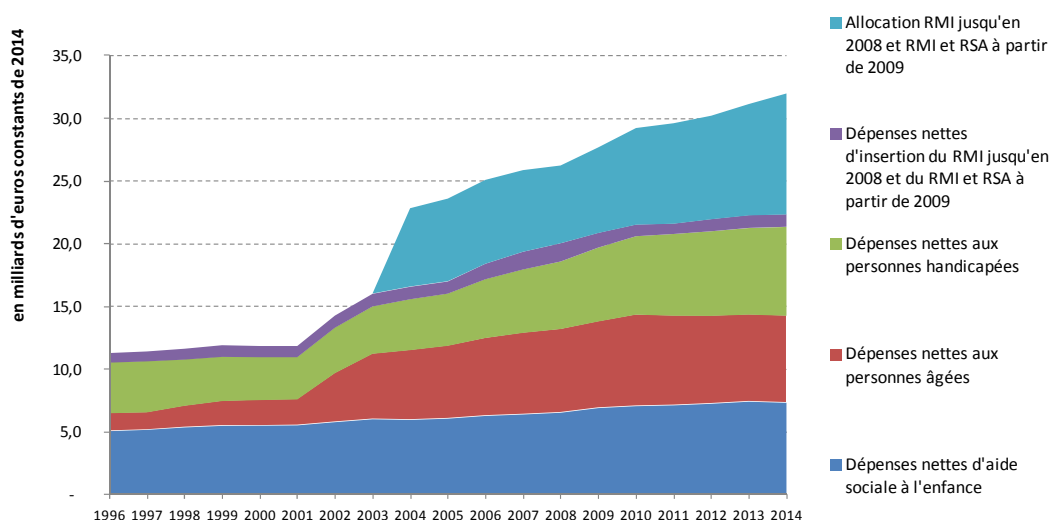
⁹ Les dépenses de gestion courante, hors intérêts de la dette, comprennent les dépenses d'aide sociale, les dépenses pour les collèges, les dépenses de voirie et les contingents versés aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), y compris les dépenses de personnel.

Les dépenses d'aide sociale se répartissent en cinq postes principaux : les dépenses liées aux allocations du revenu de solidarité active (RSA) socle et du RSA socle majoré, ainsi qu'à l'insertion ; l'aide sociale à l'enfance (ASE) ; l'aide sociale aux personnes âgées ; l'aide sociale aux personnes handicapées ; enfin, le dernier poste comprend les dépenses de personnel, les services communs et autres interventions sociales. En 2014, les quatre premiers postes regroupent 91 % des dépenses nettes d'aide sociale des départements, une proportion identique à celle de 2013.

Depuis 1996, la structure de ces dépenses d'aide a connu de profonds bouleversements (graphique 2). Entre 1996 et 2014, les dépenses d'aide sociale à l'enfance ont progressé à un rythme régulier, mais leur part est désormais bien inférieure à ce qu'elle était en 1996 en raison de nouvelles prestations prises en charge par les départements. La part des dépenses liées aux personnes âgées ou handicapées a augmenté sensiblement, notamment du fait de la création de nouvelles mesures relatives au handicap ou à la dépendance et du vieillissement de la population. La part liée au RMI, puis au RSA, et à l'insertion a crû fortement en 2004 en raison du transfert aux départements du versement de l'allocation du RMI et, en 2009, de la création du RSA, notamment la partie majorée destinée aux anciens allocataires de l'allocation parent isolé (API).

En 2014, la hausse soutenue des dépenses du RSA socle se poursuit, portée par la forte augmentation du nombre des bénéficiaires touchés par la crise économique.

Graphique 2 – Évolution des dépenses nettes d'aide sociale*



* HORS FRAIS DE PERSONNEL, SERVICES COMMUNS ET AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES.
CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).
SOURCES • DREES - ENQUÊTE AIDE SOCIALE.

L'évolution des dépenses d'aide sociale depuis 2010

En 2014, les dépenses brutes des conseils départementaux atteignent 37,6 milliards d'euros dont 34,3 milliards d'euros pour les quatre grandes catégories d'aide sociale – hors services communs et autres interventions sociales, et hors frais de personnel à l'exception de ceux liés au RMI et au RSA – soit une progression de 3 % en euros constants¹⁰ par rapport à 2013 (tableau 2).

¹⁰ Sauf mention contraire, les montants des dépenses, brutes ou nettes, seront exprimés en euros *courants* et les évolutions en euros *constants*. Les évolutions sont, dans ce cas, analysées en euros constants afin d'apprécier leur dynamique réelle. Elles sont déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2014, cet indice a augmenté de 0,5 % en moyenne annuelle.

Tableau 2 - Évolution des dépenses par catégorie d'aide sociale

Dépenses en millions d'euros courants, évolution en euros constants

	2010	2 011	2012	2 013	2 014	Évolution 2014/2013	Évolution 2014/2010
Aide sociale aux personnes âgées - hors ACTP/ PCH des 60 ans et plus							
dépenses brutes	7 804	7 917	8 046	8 062	8 156	1%	-1%
dépenses nettes	6 577	6 709	6 806	6 837	6 895	0%	-1%
Aide sociale aux personnes handicapées yc ACTP/ PCH des 60 ans et plus							
dépenses brutes	6 417	6 842	7 213	7 464	7 716	3%	14%
dépenses nettes	5 918	6 304	6 646	6 859	7 075	3%	13%
Aide sociale à l'enfance							
dépenses brutes	6 841	7 109	7 360	7 593	7 552	-1%	5%
dépenses nettes	6 712	6 918	7 177	7 403	7 353	-1%	4%
Dépenses totales d'allocation et d'insertion liées au RMI et RSA *							
dépenses brutes	8 550	8 932	9 321	10 029	10 871	8%	20%
dépenses nettes	8 202	8 565	9 117	9 865	10 686	8%	23%
Total des quatre postes							
dépenses brutes	29 612	30 800	31 940	33 149	34 294	3%	10%
dépenses nettes	27 409	28 497	29 747	30 964	32 008	3%	11%
Frais de personnels, services communs et autres frais d'intervention sociale**							
dépenses brutes	3 156	3 238	3 222	3 089	3 287	6%	-1%
dépenses nettes	3 011	3 085	3 068	2 949	3 283	11%	3%
Dépenses totales (y compris frais de personnels, services communs et autres frais d'intervention sociale)							
dépenses brutes	32 767	34 038	35 163	36 238	37 581	3%	9%
dépenses nettes	30 421	31 582	32 815	33 914	35 291	4%	10%

ACTP : ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE. PCH : PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP.

* DÉPENSES D'ALLOCATION ET D'INSERTION LIÉES AU RMI, AUX CONTRATS D'INSERTION-REVENUS MINIMUM D'ACTIVITÉ (CI-RMA), AUX CONTRATS D'AVENIR ET AU RSA SOCLE ET SOCLE MAJORÉ, AINSI QU'ÀUX CONTRATS UNIQUES D'INSERTION À PARTIR DE 2010.

**HORS FRAIS DE PERSONNEL LIÉS AUX ASSISTANTS FAMILIAUX AINSI QU'AU RMI ET AU RSA QUAND ILS SONT IDENTIFIÉS.

NOTE • LES DÉPENSES D'ACTP ET DE PCH POUR LES PERSONNES DE 60 ANS OU PLUS SONT INTÉGRÉES AUX DÉPENSES À DESTINATION DES PERSONNES HANDICAPÉES. LE POSTE "FRAIS DE PERSONNELS, SERVICES COMMUNS ET AUTRES FRAIS D'INTERVENTION SOCIALE" A FAIT L'OBJET DE CORRECTIONS ; LES DÉPENSES TOTALES D'AIDE SOCIALE DIFFÉRENT DONC DE CELLES DIFFUSÉES DANS L'ÉTUDES ET RÉSULTATS N° 950, FÉVRIER 2016, DREES.

CHAMP • FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM (HORS MAYOTTE).

SOURCES • DREES, ENQUÊTES AIDE SOCIALE.

Dans l'exercice de leurs compétences en matière d'aide sociale, les départements peuvent engager des recours en récupération auprès des bénéficiaires de certaines aides ou de leurs héritiers. À ces récupérations, s'ajoutent des recouvrements auprès d'autres collectivités territoriales, des remboursements de participations et de prestations, des mandats annulés ou atteints par la déchéance et des subventions.

En 2014, les conseils départementaux ont ainsi récupéré ou recouvré 2,3 milliards d'euros. Après déduction de ce montant, les dépenses nettes engagées par les départements s'élèvent à 35,3 milliards d'euros, soit une augmentation de 4 % en euros constants par rapport à 2013 et de 10 % depuis 2010.

Le poids des récupérations, recouvrements, remboursements et annulations divers, évalué en rapportant les recettes correspondantes aux dépenses brutes en 2014, est très variable selon la catégorie d'aide considérée : minime pour les dépenses liées au RSA/ RMI et pour l'aide sociale à l'enfance (respectivement 1,7 % et 2,6 %), 8,3 % pour l'aide sociale aux personnes handicapées et 15,5 % pour l'aide sociale aux personnes âgées. Une proportion importante des recettes au titre des récupérations, recouvrements, remboursements et annulations divers provient en effet des recours en récupération auprès des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) qui concerne essentiellement les personnes âgées ou handicapées.

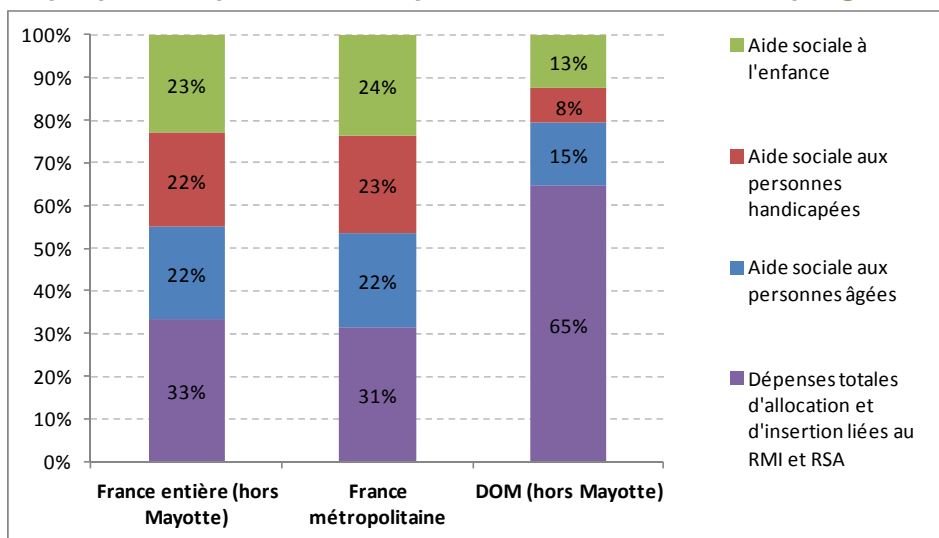
Répartition des dépenses nettes par champ d'aide sociale

Avec la mise en place du RSA à partir du mois de juin 2009, les départements ont la responsabilité de la gestion et du financement du RSA « socle » et « socle majoré » qui se substituent respectivement au RMI (allocation et insertion) et à l'API. Leur champ d'intervention en matière d'insertion est modifié depuis le 1^{er} janvier 2010, date de mise en place des contrats uniques d'insertion (CUI) qui se substituent aux contrats insertion – revenu minimum d'activité (CI-RMA) et aux contrats d'avenir. Le domaine d'intervention lié à ces dispositifs (allocations et insertion) est le premier poste de dépense nette des départements avec 10,7 milliards d'euros en 2014. Il repré-

sente 33 % du total des quatre grandes catégories de dépenses nettes. Il devance l'aide sociale à l'enfance (23 %), l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées (22 % chacun).

À noter que dans les départements d'Outre mer (DOM), la structure des dépenses entre les quatre grandes catégories d'aide sociale est très différente de celle observée en métropole (graphique 3). En effet, la part consacrée à l'insertion sociale y est beaucoup plus importante : 65 % des dépenses nettes contre 31 % en métropole (la proportion de personnes couvertes par le RMI et le RSA y est en effet nettement plus élevée). À l'inverse, l'aide sociale aux personnes âgées n'y représente que 15 % des dépenses nettes, et l'aide sociale à l'enfance 13 %. Enfin, l'aide sociale aux personnes handicapées représente, avec 8 % des dépenses totales, une part sensiblement moins importante qu'en métropole.

Graphique 3 - Répartition des dépenses nettes d'aide sociale* par grande catégorie d'aide



* HORS FRAIS DE PERSONNEL, SERVICES COMMUNS ET AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES.

LECTURE : L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES REPRÉSENTE 8 % DU TOTAL DES QUATRE GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES NETTES DANS LES DOM, CONTRE 23 % EN FRANCE MÉTROPOLITAINE.
CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).
SOURCES • DREES - ENQUÊTE AIDE SOCIALE.

Dans la suite de l'analyse, la décomposition détaillée des dépenses des quatre grandes catégories d'aide sociale est systématiquement fournie en dépenses brutes, la ventilation des récupérations permettant de calculer les dépenses nettes ne pouvant en effet se faire que globalement pour chaque grand poste de dépenses et non par poste détaillé.

Les dépenses liées au RSA, au RMI et à l'insertion

Les dépenses nettes d'allocation et d'insertion liées au RSA socle et au RSA socle majoré, au RMI, aux CUI, aux CI-RMA et aux contrats d'avenir sont passées de 9,9 milliards d'euros en 2013 à 10,7 milliards en 2014 (10,9 milliards d'euros de dépenses brutes). Le versement de l'allocation du RSA et du RMI représente 89 % de ces dépenses brutes, soit 9,7 milliards d'euros, et progresse de 8 % par rapport à 2013 (en euros constants) et de 25 % depuis 2010 (tableau 3). Cette croissance s'explique par la hausse du nombre d'allocataires de ces dispositifs au cours de la période (+25 % depuis 2010) [encadré 2].

Les dépenses d'insertion du RMI et du RSA qu'elles soient liées ou non aux contrats d'insertion connaissent une hausse plus modérée (+3 %). Elles comprennent le financement partiel des contrats aidés et les subventions et participations à des structures d'insertion par l'activité économique (IAE) pour les bénéficiaires du RSA, des dépenses de personnel du département, des participations et subventions dans le cadre notamment de la mission des départements d'accompagnement social et socioprofessionnel des personnes éloignées de l'emploi.

Ces dépenses dites d'insertion, hors allocations, s'élèvent à 1 149 millions d'euros en 2014, soit -6 % par rapport à 2010, en euros constants. Parmi elles, 249 millions d'euros sont alloués au financement des contrats uniques d'insertion des bénéficiaires du RSA, 832 millions d'euros à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et enfin 68 millions à d'autres dépenses d'insertion (encore liées aux anciens dispositifs RMI, CI-RMA ou contrats d'avenir, par exemple). Au total, l'aide sociale liée au volet minimum social du RSA et à l'insertion contribue¹¹ aux deux tiers de la croissance des dépenses brutes totales d'aide sociale.

Tableau 3 - Évolution du nombre de bénéficiaires et des dépenses d'aide sociale par champ et type d'aide à domicile ou à l'accueil

Dépenses en millions d'euros courants, évolutions en euros constants

	2010	2 011	2012	2 013	2 014	Évolution 2014/2013	Évolution 2014/2010
Aide sociale aux personnes âgées (hors ACTP/ PCH des 60 ans et plus)							
Total des prestations (1)	1 307 900	1 334 300	1 356 200	1 374 800	1 388 400	1%	6%
dont, aide à domicile (APA, aides ménagères)	730 100	741 400	749 500	755 600	760 000	1%	4%
dont, aide à l'accueil (ASH, APA, accueil familial)	577 800	592 900	606 700	619 200	628 400	1%	9%
Total dépenses brutes	7 804	7 917	8 046	8 062	8 156	1%	-1%
dont, aide à domicile (APA, aides ménagères)	3 397	3 395	3 371	3 324	3 352	0%	-7%
dont, aide à l'accueil (ASH, APA, accueil familial)	4 177	4 283	4 444	4 516	4 583	1%	4%
Aide sociale aux personnes handicapées (y compris ACTP/PCH des 60 ans et plus)							
Total des prestations (1)	371 600	403 500	430 500	450 700	470 100	4%	27%
dont, aide à domicile (ACTP, PCH, aides ménagères)	251 700	279 200	300 900	317 200	320 300	1%	27%
dont, aide à l'accueil (ASH, Accueil familial)	119 900	124 200	129 500	133 500	149 800	12%	25%
Total dépenses brutes	6 417	6 842	7 213	7 464	7 716	3%	14%
dont, aide à domicile (ACTP, PCH, aides ménagères)	1 709	1 862	2 003	2 092	2 158	3%	20%
dont, aide à l'accueil (ASH, Accueil familial)	4 542	4 796	5 023	5 158	5 345	3%	11%
Aide sociale à l'enfance							
Total des prestations (1)	299 800	304 000	310 800	316 600	320 500	1%	7%
dont, enfants accueillis à l'ASE - yc placements directs	150 600	152 800	155 100	157 900	160 700	2%	7%
dont enfants placés en établissements - hors placements directs	50 300	51 200	52 800	54 600	54 900	1%	9%
dont enfants placés en famille d'accueil - hors placements directs	71 800	72 500	73 100	73 700	74 700	1%	4%
dont, actions éducatives	149 200	151 200	155 700	158 700	159 900	1%	7%
Total dépenses brutes	6 841	7 109	7 360	7 593	7 552	-1%	5%
dont, enfants accueillis à l'ASE- yc placements directs	5 251	5 466	5 639	5 747	5 834	1,0%	5%
dont placements en établissements	3 289	3 434	3 578	3 652	3 704	0,9%	7%
dont placements en familles d'accueil	1 756	1 820	1 914	1 984	2 030	1,8%	10%
dont, actions éducatives	408	423	434	438	455	3%	6%
dont, dépenses d'allocation	332	338	361	362	353	-3%	1%
dont, prévention spécialisée	266	266	268	265	259	-3%	-8%
Dépenses totales d'allocation et d'insertion liées au RMI et RSA (2)							
Total des prestations (1)	1 552 500	1 632 300	1 718 200	1 830 500	1 944 000	6%	25%
dont, Revenu minimum d'insertion (RMI)(2)	139 800	70 100	0	0	0	-	-
dont, Revenu de solidarité active (RSA) socle (2)	1 343 800	1 481 500	1 637 000	1 748 500	1 852 900	6%	38%
dont, Contrat d'insertion (3)	56 000	68 100	69 500	71 200	81 000	14%	45%
dont, Revenu de solidarité outre-mer (RSO)	12 900	12 600	11 700	10 800	10 100	-6%	-22%
Total dépenses brutes	8 550	8 932	9 321	10 029	10 871	8%	20%
dont, Dépenses d'allocation du RMI et du RSA	7 394	7 831	8 218	8 924	9 723	8%	25%
dont, Dépenses d'insertion	1 155	1 101	1 103	1 105	1 149	3%	-6%
dont dépenses d'insertion du RSA - hors CUI	702	733	760	836	832	-1%	12%
dont dépenses de contrats uniques d'insertion (CUI)	113	260	211	234	249	6%	109%

(1) Les nombres de prestations sont estimés par la moyenne entre le nombre observé au 31 décembre n-1 et celui de l'année n. Le nombre de prestations désigne un nombre d'aides et non d'individus (cf encadré 2).

(2) Le RSA socle remplace le RMI et l'allocation de parent isolé (API) depuis le 1er janvier 2011 dans les DOM.

(3) Contrats aidés (notamment les contrats uniques d'insertion [CUI]) et contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dont bénéficient les allocataires du RSA socle et socle majoré.

Note • Les dépenses d'ACTP et de PCH pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes handicapées.

Champ • France métropolitaine et DOM (hors Mayotte) - hors services communs et autres interventions sociales. Hors frais de personnel à l'exception de ceux liés au RMI et au RSA quand ils sont identifiés.

Sources • Drees - enquêtes Aide sociale. CNAF, MSA pour les allocataires du RMI, du RSA "socle". Dares pour les bénéficiaires des contrats d'insertion.

¹¹ La contribution à la croissance d'un poste de dépenses d'aide sociale pour l'année n est définie comme le produit du taux de croissance en n de ce poste de dépenses et de son poids dans le total des dépenses en n-1. Ce produit est ensuite rapporté au taux de croissance du total des dépenses, afin de l'exprimer comme une contribution.

Les dépenses d'aide sociale à l'enfance

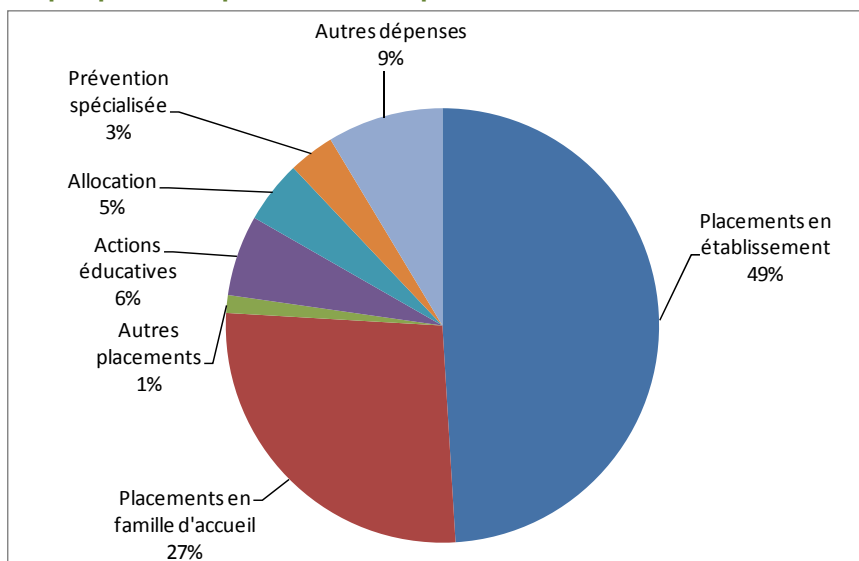
Les dépenses nettes des conseils départementaux pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'établissent à 7,4 milliards d'euros en 2014 (tableau 2), en baisse de 1 % en euros constants par rapport à 2013, alors que le nombre de bénéficiaires continue de progresser en 2014 (+1 %) (Tableau 3). On dénombre ainsi près de 161 000 enfants accueillis sur l'année et autant d'actions éducatives.

Au-delà des précautions générales à prendre dans le rapprochement du nombre de bénéficiaires aux dépenses (voir encadré 2), il est à considérer dans ce domaine en particulier que le nombre de bénéficiaires présentés ne couvre pas exactement le même champ que les dépenses d'aide sociale à l'enfance : alors que les dépenses liées aux aides financières (allocations mensuelles, bourses, secours) et à la prévention spécialisée sont comptabilisées, les bénéficiaires de ces aides ne sont pas dénombrés ici – pour des raisons liées notamment à la qualité des remontées statistiques relatives à ces aides.

La moitié des dépenses brutes sont consacrées aux placements d'enfants en établissement et un quart aux placements en famille d'accueil (graphique 4). Les actions éducatives à domicile et en milieu ouvert représentent 6 % des dépenses brutes, les allocations (allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières¹²) 5 % et la prévention spécialisée, 3 %. Les dépenses restantes correspondent aux autres frais de placement, à des participations, subventions ou autres dépenses des départements pour des actions en faveur de l'enfance.

Si les dépenses de placement continuent de progresser en 2014 (+1 % en euros constants), les dépenses d'allocations et de prévention spécialisée diminuent de 3 %.

Graphique 4 – Répartition des dépenses d'ASE en 2014



CHAMP • FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM (HORS MAYOTTE).
SOURCES • DREES, ENQUÊTE AIDE SOCIALE.

¹² Les allocations mensuelles et de secours représentent plus de deux tiers des dépenses totales d'allocations d'ASE.

Handicap : près de 70 % des dépenses concernent l'accueil hors du domicile

Les dépenses nettes consacrées aux personnes handicapées s'élèvent à 7,1 milliards d'euros, soit une hausse de 3 % par rapport à 2013 et de 13 % depuis 2010. Elles correspondent à plus de 470 000 aides au cours de l'année ; 69 % d'entre elles correspondent à une aide à domicile, 28 % à un accueil familial ou en établissement, et 3 % à d'autres types de dépenses (graphique 5). Néanmoins, les montants moyens d'aide étant bien inférieurs pour l'aide à domicile, 69 % des dépenses sont relatives à l'accueil hors du domicile.

Les dépenses brutes liées à l'accueil des personnes handicapées s'établissent ainsi en 2014 à 5,3 milliards d'euros, soit un accroissement de 3 % en un an et de 11 % en cinq ans (tableau 4). Elles comprennent l'hébergement dans un établissement médico-social, l'accueil de jour, l'accueil en service d'adaptation (service d'accompagnement à la vie sociale – SAVS – ou service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés – SAMSAH) ou chez des particuliers, ainsi que d'autres dépenses d'accueil.

Les dépenses d'hébergement en établissement (foyer d'hébergement, foyer occupationnel/foyer de vie ou foyer d'accueil médicalisé) représentent 89 % des dépenses brutes totales d'accueil des personnes handicapées, celles relatives aux services d'accompagnement n'en représentant que 6 %, soit une dépense de 337 millions d'euros en 2014.

Les dépenses brutes en faveur des personnes handicapées vivant à domicile s'établissent à 2,2 milliards d'euros en 2014. Constituées quasi exclusivement de l'ACTP et de la PCH¹³, elles ont connu une croissance forte ces dernières années, de l'ordre de 20 % depuis 2010, mais cette hausse est moins importante que celle du nombre de bénéficiaires des allocations correspondantes¹⁴ (+35 %).

Tableau 4- Évolution des dépenses d'aide sociale aux personnes handicapées

Dépenses en millions d'euros courants, évolutions en euros constants

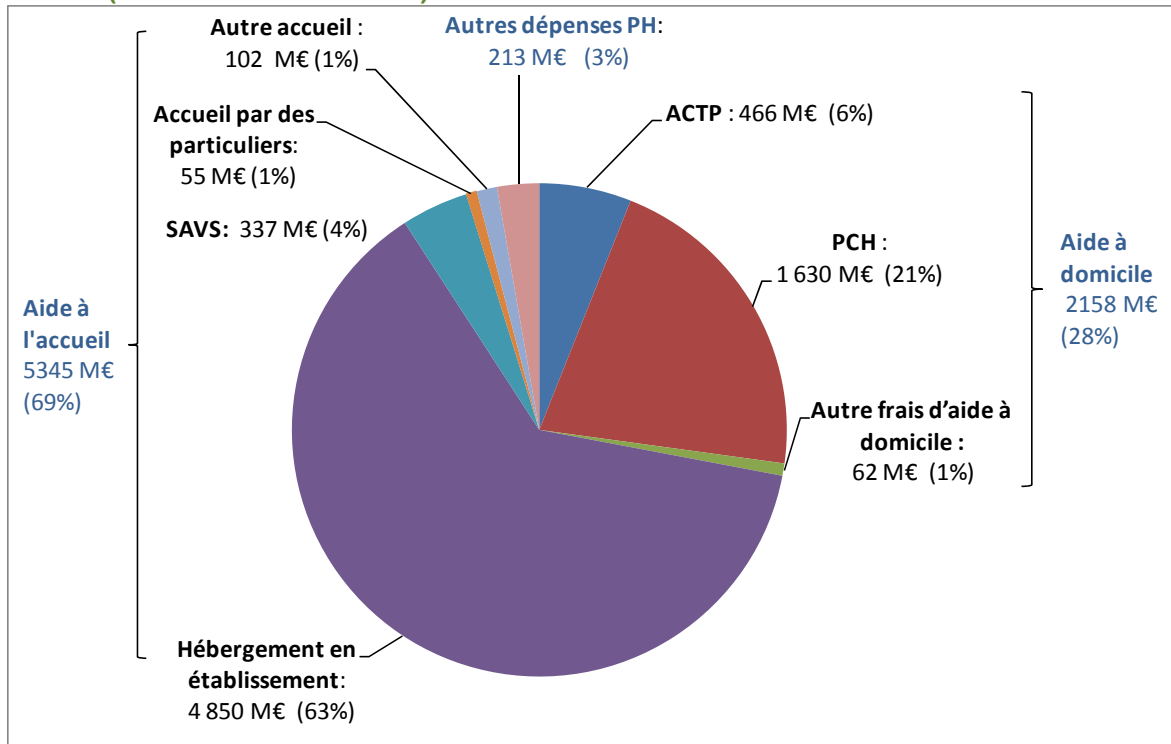
	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution 2014/2013	Évolution 2014/2010
Aide à domicile	1 707	1 862	2 003	2 092	2 158	3%	20%
ACTP	553	532	509	491	466	-5%	-20%
PCH	1 099	1 268	1 427	1 538	1 630	5%	41%
Autre frais d'aide à domicile	55	62	67	63	62	-3%	7%
Aide à l'hébergement	4 542	4 796	5 023	5 158	5 345	3%	11%
Hébergement en établissement	4 148	4 387	4 549	4 638	4 850	4%	11%
SAVS	275	304	303	316	337	6%	16%
Accueil par des particuliers	55	55	56	54	55	2%	-5%
Autre accueil	64	50	115	150	102	-32%	51%
Autres dépenses PH	168	185	187	214	213	-1%	20%
Total	6 417	6 842	7 213	7 464	7 716	3%	14%

CHAMP • FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM (HORS MAYOTTE).
SOURCES • DREES, ENQUÊTE AIDE SOCIALE.

¹³ La PCH peut, sous certaines conditions, être délivrée à taux réduit pour les personnes hébergées en établissement (elle repasse à taux plein pour les périodes de retours au domicile) ; l'ACTP peut également être délivrée en établissement. Il n'est toutefois pas possible de ventiler les données relatives aux dépenses entre domicile et accueil en établissement. L'ensemble de la PCH et de l'ACTP est donc considéré ici comme de l'aide à domicile, la grande majorité des bénéficiaires relevant de ce lieu de vie.

¹⁴ La croissance plus rapide du nombre d'aides que celles du montant total de ces aides se traduit ainsi par une baisse de la dépense moyenne par bénéficiaire (au sens de droits ouverts). Celle-ci est surtout imputable à la diminution de la dépense moyenne par bénéficiaire pour la prestation de compensation du handicap (-19 % en euros constants au cours de la période). En effet, les personnes qui entrent actuellement dans le dispositif ont des plans d'aide moins importants que celles qui en ont bénéficié au début de sa mise en place (Espagnacq, 2013 : « Évolution des prestations compensatrices du handicap de 2006 à 2012 », *Études et Résultats*, n° 829, janvier 2013, Drees). De plus, les aides techniques ne sont pas versées mensuellement et pèsent plus sur les dépenses en début de période (Marquier, 2016 : « Dix ans d'aide sociale départementale aux personnes handicapées (2004-2013) », *Les Dossiers de la Drees*, n° 2, juin 2016, Drees).

Graphique 5 - Répartition des dépenses d'aide sociale aux personnes handicapées en 2014 (en % et millions d'euros)



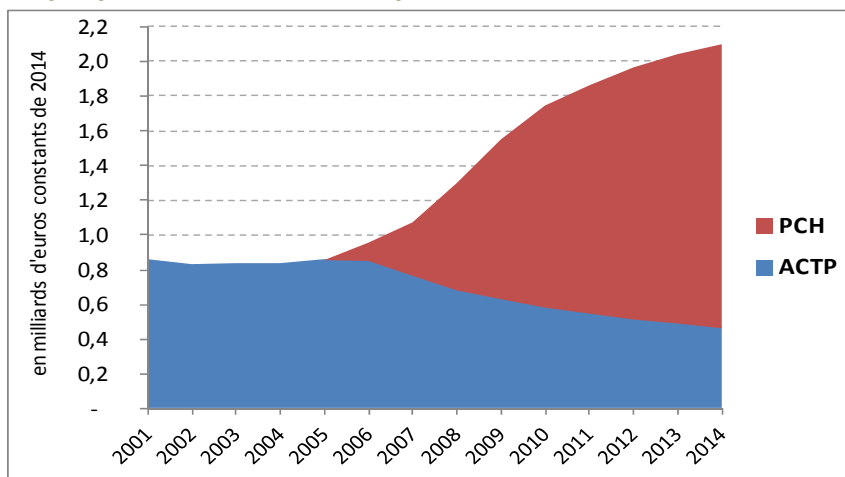
CHAMP • FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM (HORS MAYOTTE).
 SOURCES • DREES, ENQUÊTE AIDE SOCIALE.

La substitution entre ACTP et PCH se poursuit

Les dépenses brutes relatives à la prestation de compensation du handicap (PCH) et à l'allocation compensatrice de tierce personne (ACTP) s'élèvent à 2,1 milliards d'euros en 2014. Elles progressent ainsi de 4 % en un an, en euros constants, la baisse de l'ACTP de 25 millions d'euros (-5 %) étant plus que compensée par la hausse de la PCH (+92 millions d'euros, soit +5 %) (graphique 6).

Outre ces allocations, les autres dépenses d'aide à domicile aux personnes handicapées restent marginales : 3 % de l'ensemble des dépenses à domicile. Elles recouvrent à la fois l'allocation représentative des services ménagers et d'autres aides hors ACTP et PCH.

Graphique 6 - Évolution des dépenses brutes d'ACTP et de PCH entre 2001 et 2014



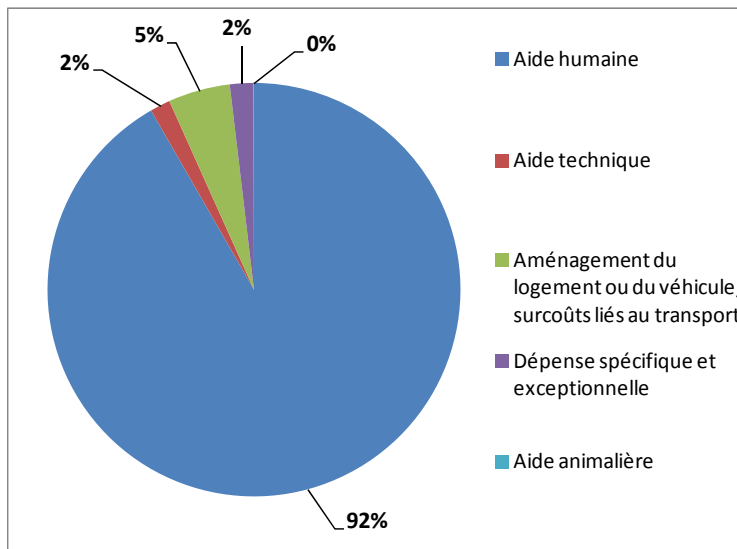
CHAMP • FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM (HORS MAYOTTE).
 SOURCES • DREES - ENQUÊTES AIDE SOCIALE.

La PCH finance essentiellement l'aide humaine

Depuis avril 2008, la prestation de compensation du handicap (PCH) est ouverte aux enfants et adolescents handicapés, sous certaines conditions. La PCH des moins de 20 ans ou PCH « enfant » concerne ainsi 6 % des bénéficiaires de la PCH, et s'élève à 180 millions d'euros en 2014, soit 11 % de la dépense totale de PCH des conseils départementaux.

La PCH est composée de cinq éléments : 92 % des dépenses sont consacrées à l'aide humaine¹⁵ en 2014, 5 % sont consacrées à l'aménagement du logement ou du véhicule ou correspondent à des surcoûts liés au transport, moins de 2 % à l'aide technique¹⁶. Des dépenses spécifiques et exceptionnelles complètent ces dépenses à hauteur de 2 %. L'aide animalière (frais relatifs aux chiens guides d'aveugle et aux chiens d'assistance) ne représente que 0,03 % de ces dépenses (graphique 7).

Graphique 7 - Répartition des dépenses de PCH par type d'élément, en 2014



CHAMP • FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM (HORS MAYOTTE).
SOURCE • DREES - ENQUÊTES AIDE SOCIALE.

Les dépenses d'aide aux personnes âgées restent stables

Les dépenses nettes d'aide sociale aux personnes âgées s'établissent à 6,9 milliards d'euros en 2014. Elles sont stables par rapport à 2013 et correspondent à près de 1,4 million de prestations attribuées (+1 % en un an). Outre la prise en charge de la dépendance par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), à domicile ou en établissement, à hauteur de 5,6 milliards d'euros en 2014, les départements financent une partie des dépenses d'hébergement des personnes âgées dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) et, plus marginalement, des aides ménagères ainsi que divers services.

¹⁵ L'aide humaine consiste principalement en la prise en charge des actes essentiels de la vie courante (entretien personnel, déplacements, et besoins éducatifs des enfants), et de la surveillance régulière. Elle peut être utilisée pour rémunérer un service d'aide à domicile ou pour dédommager un aidant familial.

¹⁶ L'aide technique est destinée à l'achat ou la location par la personne handicapée et pour son usage personnel d'un matériel conçu pour compenser son handicap.

Plus de la moitié des dépenses d'aide sociale aux personnes âgées dédiées à l'accueil en établissement

Parmi l'ensemble des dépenses brutes des départements en faveur des personnes âgées (8,2 milliards d'euros), 56 % sont consacrées aux personnes âgées vivant en établissement ou dans des familles d'accueil, que ce soit au titre de la prise en charge de l'hébergement ou de la dépendance (graphique 8). Les 44 % restants sont consacrés aux personnes âgées résidant à domicile (41 %) ainsi qu'à d'autres dépenses (3 %). La part des dépenses destinées aux personnes âgées en établissement, qui avait fortement diminué entre 2001 et 2003, passant de 72 % à 53 % sous l'effet du développement des aides à domicile (notamment par le biais de l'APA), est depuis restée globalement stable.

Les dépenses d'APA en établissement s'élèvent à 2,3 milliards d'euros en 2014, et représentent la moitié des dépenses brutes destinées aux personnes âgées accueillies en établissement ou chez des particuliers (en famille d'accueil). Elles ont progressé de 2 % entre 2013 et 2014 (en euros constants). En moyenne annuelle, plus de 507 000 personnes en bénéficient en 2014 (+2 % par rapport à 2013). Les autres dépenses au titre de l'hébergement en établissement (essentiellement l'ASH) s'établissent à 2,3 milliards d'euros en 2014¹⁷. En 2014, le nombre moyen de bénéficiaires de l'ASH est stable autour de 119 000 bénéficiaires. Restent les dépenses relatives aux mesures d'accueil des personnes âgées chez des particuliers qui diminuent de 4 % en 2014, atteignant 18 millions d'euros (tableau 5) ; elles concernent quelques 2 200 personnes âgées en 2014.

Tableau 5 - Évolution des dépenses d'aide sociale aux personnes âgées

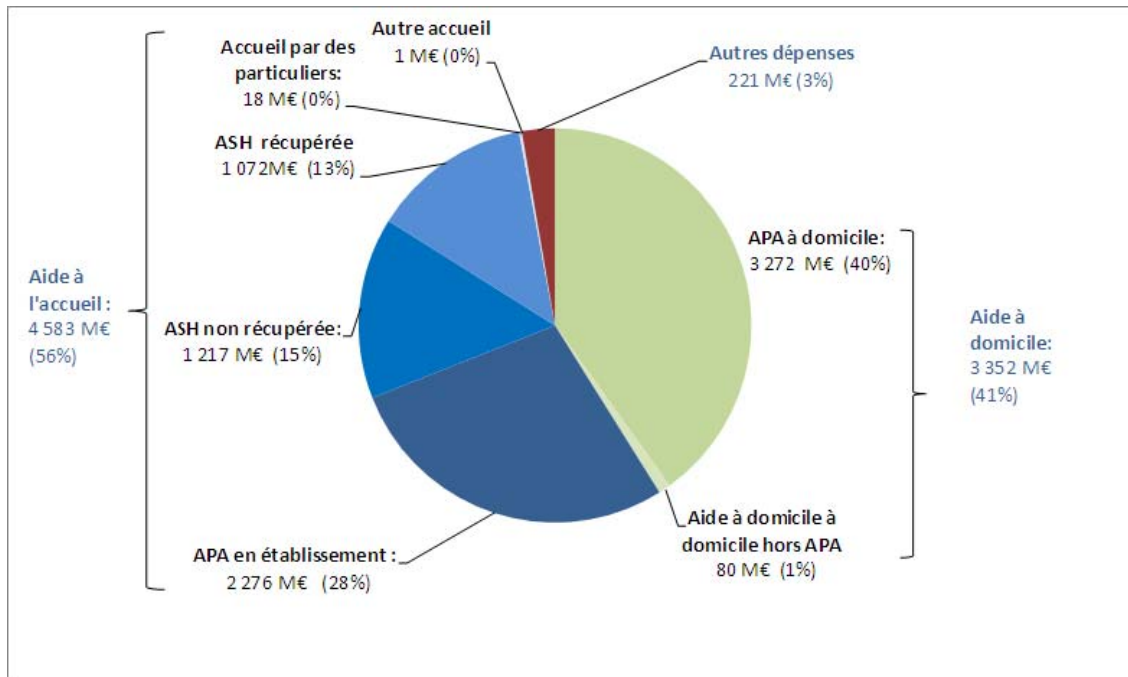
Dépenses en millions d'euros courants, évolutions en euros constants

	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution 2014/2013	Évolution 2014/2010
Aide à domicile	3 397	3 395	3 371	3 324	3 352	0%	-7%
APA à domicile	3 314	3 314	3 290	3 241	3 272	0%	-6%
Aide à domicile à domicile hors APA	82	82	81	83	80	-4%	-7%
Aide à l'accueil	4 177	4 283	4 444	4 516	4 583	1%	4%
APA en établissement	1 950	2 027	2 152	2 222	2 276	2%	11%
ASH non récupérée	1 148	1 199	1 210	1 244	1 217	-3%	0%
ASH récupérée	1 055	1 036	1 061	1 025	1 072	4%	-4%
Accueil par des particuliers	18	17	18	18	18	-4%	-6%
Autre accueil	5	4	3	6	1	-89%	-89%
Autres dépenses	231	238	230	223	221	-1%	-10%
Total	7 805	7 917	8 045	8 062	8 156	1%	-1%

NOTE • LES DÉPENSES COMPTABILISÉES EN "AUTRE ACCUEIL" CONTIENNENT UNIQUEMENT LES DÉPENSES D'ACCUEIL QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE PRISES EN COMPTE DANS LES RUBRIQUES "AIDE EN ÉTABLISSEMENT HORS APA" ET "ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS".
CHAMP • FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM (HORS MAYOTTE).
SOURCE • DREES - ENQUÊTES AIDE SOCIALE.

¹⁷ Les dépenses brutes d'ASH comptabilisées ici sont les montants inscrits aux comptes administratifs des départements. Selon les pratiques locales, cette dépense brute représente soit la totalité du coût de l'hébergement (le département récupérant par ailleurs, au titre des recettes, la partie du montant acquittée par le bénéficiaire), soit le coût de l'hébergement diminué du montant payé par le bénéficiaire que ce dernier verse alors directement à l'établissement. Par contre, les contributions des obligés alimentaires ou des héritiers sont avancées par les départements et donc toujours comptées dans les dépenses brutes. Ces montants font ensuite l'objet de récupérations et seront inscrits dans les recettes des départements. Les dépenses brutes d'ASH surestiment donc la contribution financière *stricto sensu* des départements à cette prestation.

Graphique 8 - Répartition des dépenses d'aide sociale aux personnes âgées en 2014 (en % et millions d'euros)



CHAMP • FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM (HORS MAYOTTE).
SOURCE • DREES - ENQUÊTES AIDE SOCIALE.

Une baisse des dépenses d'aide à domicile

Les dépenses brutes allouées à l'aide à domicile des personnes âgées atteignent 3,4 milliards d'euros en 2014, une dépense stable par rapport à l'année précédente mais en baisse de 7 % en euros constants depuis 2010. L'essentiel de ces dépenses (98 %) sont consacrées à l'APA (3,3 milliards d'euros), l'APA à domicile représentant ainsi 59 % des dépenses totales d'APA. En 2014, 739 000 personnes bénéficient de l'APA à domicile en moyenne annuelle, soit 0,7 % de plus que l'année précédente. À ces dépenses, s'ajoutent celles liées aux autres aides à domicile (aides ménagères, portage de repas et autres aides) qui atteignent 80 millions d'euros en 2014, soit 4 % de moins que l'année précédente en euros constants.

Les autres dépenses d'aide sociale et les dépenses de personnel

Les autres dépenses nettes d'aide sociale dispensée par les départements s'élèvent à 3,3 milliards d'euros en 2014. Elles comprennent les dépenses relatives aux autres interventions sociales et aux services communs à l'aide sociale, ainsi que les frais de personnel non comptabilisés par ailleurs (c'est-à-dire ceux comptabilisés dans les quatre postes d'aide sociale, les salaires des assistants familiaux notamment).

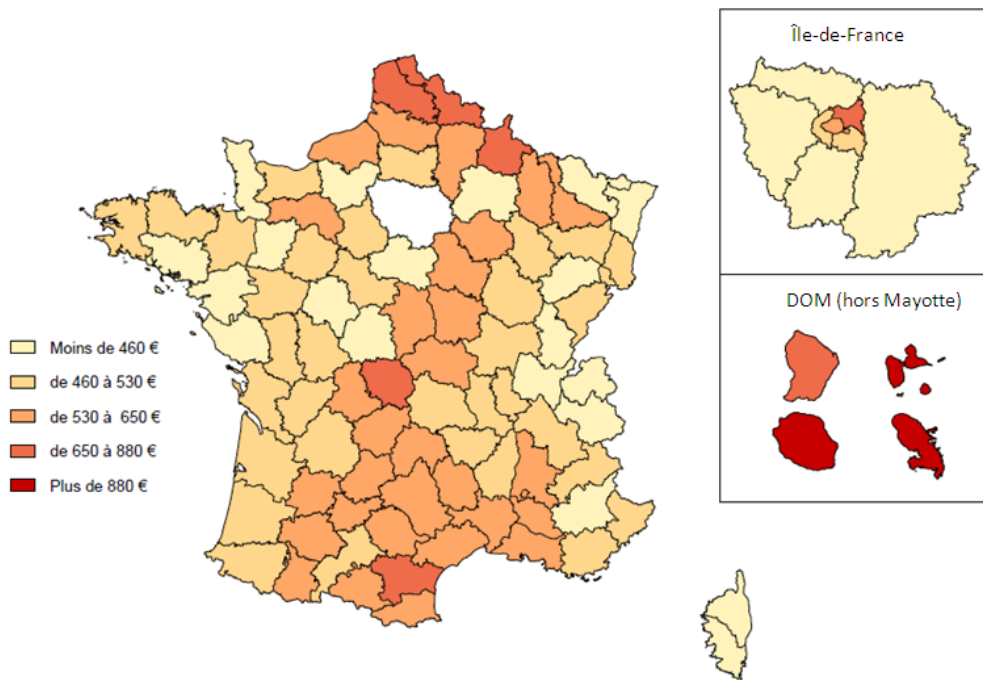
Ces frais de personnels sont évalués à 2,5 milliards d'euros en 2014. Au total, si on ajoute les dépenses de personnels comptabilisées dans les dépenses du RSA et du RMI, les dépenses totales de personnels affectées aux politiques sociales départementales s'élèvent à près de 2,7 milliards d'euros. Leur répartition entre les différents postes est stable.

Les autres dépenses brutes rattachées à l'aide sociale (autres interventions sociales et services communs à l'aide sociale – cf. annexe 1 pour le détail des dépenses classées dans ces catégories –, mais hors frais de personnel) sont évaluées à près de 0,7 milliards d'euros en 2014.

De fortes disparités départementales

La répartition sur le territoire des dépenses d'aide sociale est hétérogène. En 2014, les dépenses nettes d'aide sociale par habitant varient du simple au triple, allant de 360 à 1 140 euros selon les départements (carte 1). Toutefois, la moitié d'entre eux dépensent entre 460 et 580 euros par habitant, la dépense médiane annuelle se situant autour de 510 euros par habitant.

Carte 1 - Dépense totale nette d'aide sociale par habitant en 2014



LECTURE • LES DÉPARTEMENTS ONT ÉTÉ CLASSÉS SELON LEUR DÉPENSE TOTALE NETTE D'AIDE SOCIALE PAR HABITANT EN 2014, SELON LA MÉTHODE DE JENKS. À TITRE D'EXEMPLE, LA DÉPENSE NETTE MOYENNE D'AIDE SOCIALE PAR HABITANT EST SUPÉRIEURE À 880 € À LA RÉUNION EN 2014. LA DÉPENSE MOYENNE NATIONALE EST DE 535 € PAR HABITANT.

NOTE • DÉPENSES TOTALES NETTES DES RÉCUPÉRATIONS ET RECOUVREMENTS, Y COMPRIS LES DÉPENSES DE PERSONNEL DÉDIÉ À L'AIDE SOCIALE, DES SERVICES COMMUNS ET AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES.

CHAMP • FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM (HORS MAYOTTE).

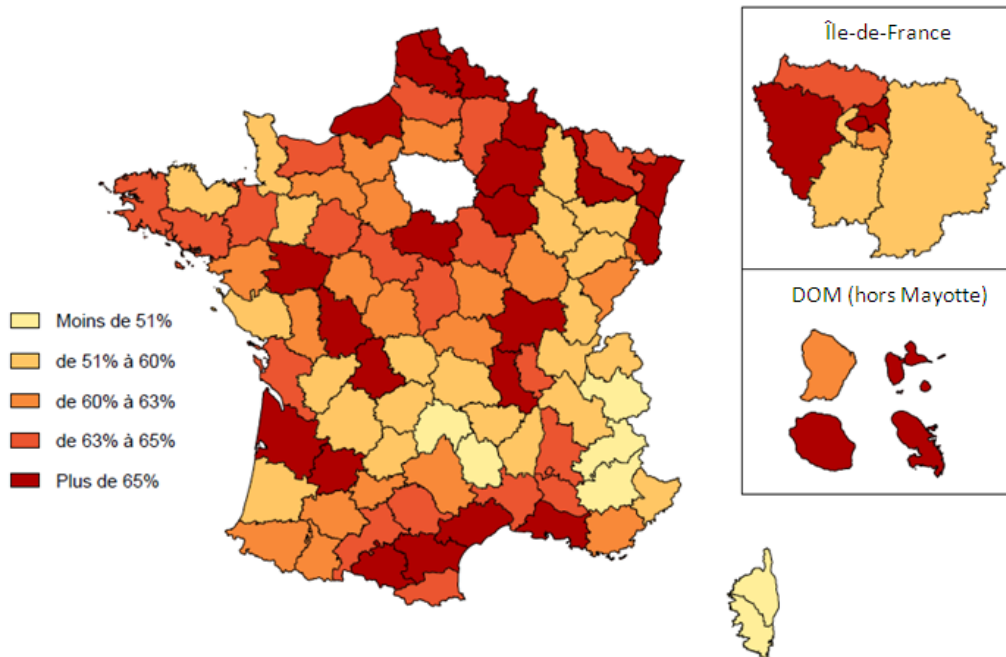
SOURCE • DREES - ENQUÊTE AIDE SOCIALE.

Les départements où la dépense totale nette d'aide sociale par habitant est la plus élevée sont les départements d'outre-mer, les départements les plus au nord de la France, ceux du Languedoc-Roussillon et leurs voisins, ainsi que ceux se situant sur une diagonale allant des Ardennes aux Pyrénées.

Les départements consacrent une part variable de leur budget de fonctionnement à l'aide sociale (carte 2). Cette part est en partie corrélée au montant global des dépenses sociales¹⁸. Ainsi, dans les dix départements où la dépense d'aide sociale est la plus forte, celle-ci représente près de 70 % des dépenses globales de fonctionnement du département, alors que cette part est sensiblement plus faible dans des départements où la dépense par habitant est moins importante.

¹⁸ Coefficient de corrélation de 43 %.

Carte 2 - Part des dépenses d'aide sociale dans les dépenses totales de fonctionnement des départements en 2014



LECTURE • LES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE REPRÉSENTENT DANS LE NORD PLUS DE 65 % DES DÉPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT. DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, ELLES SONT INFÉRIEURES À 51 %. LA MOYENNE NATIONALE EST DE 64 %.
 CHAMP • FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM (HORS MAYOTTE) – Y COMPRIS FRAIS DE PERSONNELS DÉDIÉS À L'AIDE SOCIALE, SERVICES COMMUNS ET AUTRES FRAIS D'INTERVENTION SOCIALE.
 SOURCES • DGCL – COMPTES ADMINISTRATIFS, DREES – ENQUÊTE AIDE SOCIALE. CALCULS DREES.

Les dépenses d'aide sociale sont en grande partie déterminées par les caractéristiques démographiques et socio-économiques locales (répartition par âge ou par niveau de revenu).

Les dépenses relevant des domaines de l'insertion et des personnes âgées, domaines pour lesquels les conditions d'attribution et le montant des aides sont fixés nationalement, laissent peu de marge de manœuvre aux départements. En revanche, dans les domaines de la protection de l'enfance et du handicap, les départements ont davantage de liberté dans la détermination du montant des aides allouées. C'est d'ailleurs dans ces deux domaines que l'on observe les plus grands écarts de dépense moyenne par bénéficiaire (tableau 6).

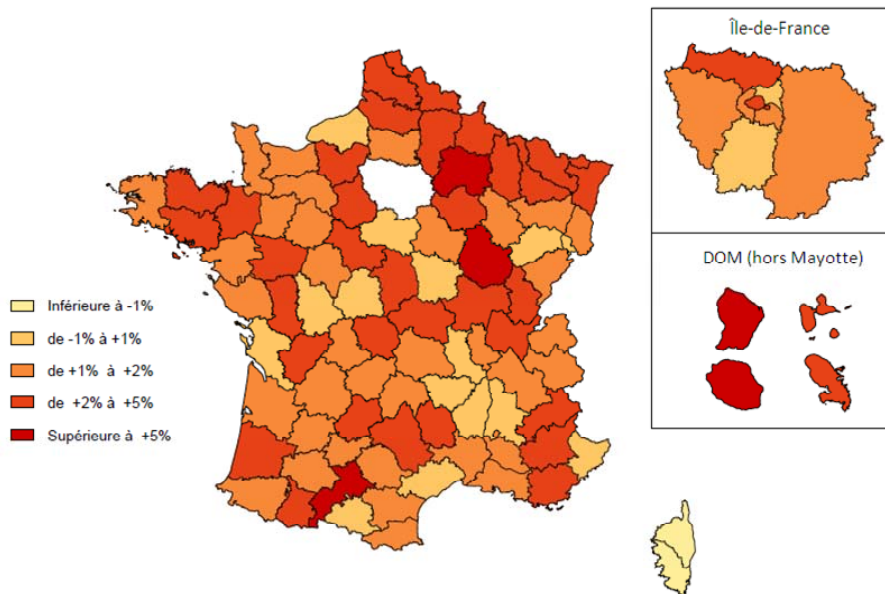
Tableau 6 - Répartition par département des indicateurs d'activité et de dépenses d'aide sociale en 2014

	Personnes âgées		Personnes handicapées		Aide sociale à l'enfance		RMI, RSA	
	Bénéficiaires pour 1 000 habitants de 60 ans ou plus	Dépenses nettes par bénéficiaire	Bénéficiaires pour 1 000 habitants	Dépenses nettes par bénéficiaire	Bénéficiaires pour 1 000 habitants de moins de 21 ans	Dépenses nettes par bénéficiaire	Allocataires pour 1 000 habitants de 15 à 64 ans	Dépenses nettes par allocataire
1er décile	72,0	4 300	5,9	11 260	14,0	15 760	23,7	5 430
1er quartile	78,6	4 520	6,7	12 500	16,2	18 360	30,8	5 550
Médiane	87,5	4 740	7,5	14 470	19,9	21 200	37,7	5 760
3ème quartile	99,9	5 090	8,5	16 330	24,3	24 640	46,1	5 900
9ème décile	114,4	5 520	9,7	17 510	28,8	27 640	62,5	6 070
Rapport interdécile	1,6	1,3	1,6	1,6	2,0	1,8	2,6	1,1
Maximum/Minimum	2,8	2,3	5,1	2,3	7,6	3,7	14,9	1,3

LECTURE • LA MÉDIANE, LES 1ER ET 3E QUARTILES, LES 1ER ET 9E DÉCILES SONT DES VALEURS QUI PARTAGENT EN DEUX LES OBSERVATIONS D'UNE VARIABLE RANGÉE EN ORDRE CROISSANT. LA MÉDIANE EST LA VALEUR QUI SÉPARE L'ENSEMBLE DES DÉPARTEMENTS RÉPONDANTS EN DEUX GROUPES DE MÊME IMPORTANCE. LE 1^{ER} QUARTILE (RESPECTIVEMENT LE TROISIÈME QUARTILE) EST LA VALEUR EN DEÇÀ DE LAQUELLE SE SITUENT 25 % DES DÉPARTEMENTS (RESPECTIVEMENT 75 % DES DÉPARTEMENTS). LE 1^{ER} DÉCILE (RESPECTIVEMENT LE 9E) EST LA VALEUR EN DEÇÀ DE LAQUELLE SE SITUENT 10 % DES DÉPARTEMENTS (RESPECTIVEMENT 90 % DES DÉPARTEMENTS). PAR EXEMPLE, LA DÉPENSE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES EST INFÉRIEURE À 12 500 EUROS PAR BÉNÉFICIAIRE (NON CORRIGÉ DES DOUBLES COMPTES) DANS 25 % DES DÉPARTEMENTS.
 LE RAPPORT INTERDÉCILE EST LE RAPPORT ENTRE LA VALEUR DU 9E DÉCILE À CELLE DU 1ER DÉCILE.
 LES NOMBRES DE BÉNÉFICIAIRES SONT ESTIMÉS PAR LA MOYENNE ENTRE LE NOMBRE OBSERVÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET CELUI DE 2014.
 CHAMP • FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM (HORS MAYOTTE).
 SOURCES • DREES, ENQUÊTE AIDE SOCIALE 2014.

De 2010 à 2014, les évolutions des dépenses sociales recouvrent des situations elles aussi variables selon les départements (carte 3). Les dépenses nettes d'aide sociale par habitant ne diminuent que dans cinq départements (dont dans deux d'entre eux à un rythme supérieur à 1 % par an). À l'inverse, elles augmentent de plus de 2 % en moyenne par an pendant la période dans 42 autres, dont, pour cinq d'entre eux, à un rythme annuel supérieur à 5 %.

Carte 3 - Évolution annuelle moyenne entre 2010 et 2014 de la dépense totale nette d'aide sociale par habitant



LECTURE • LES DÉPARTEMENTS ONT ÉTÉ CLASSÉS SELON L'ÉVOLUTION EN EUROS CONSTANTS DE LEUR DÉPENSE TOTALE NETTE D'AIDE SOCIALE PAR HABITANT ENTRE 2010 ET 2014, SELON LA MÉTHODE DE JENKS. À TITRE D'EXEMPLE, CETTE ÉVOLUTION EST COMPRISE EN +2 % ET +5 % DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE. L'ÉVOLUTION MOYENNE NATIONALE EST DE 1,9 %.

NOTE • DÉPENSES TOTALES NETTES DES RÉCUPÉRATIONS ET RECOUVREMENTS, Y COMPRIS LES DÉPENSES DE PERSONNEL, DES SERVICES COMMUNS ET AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES.

CHAMP • FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM (HORS MAYOTTE).

SOURCES • DREES - ENQUÊTES AIDE SOCIALE.

Des sources de financement très diverses

Les dépenses des départements sont financées par des recettes de fonctionnement qui atteignent 65,7 milliards d'euros¹⁹ en 2014 (+0,8 % en euros constants en un an) pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (hors Mayotte).

¹⁹ Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL), extraits des comptes administratifs des départements.

Tableau 7 - Recettes départementales de fonctionnement en 2014

en milliards d'euros

	Recettes de fonctionnement en 2014	Répartition (en %)
Impôts directs	21,4	33%
Impôts indirects	22,6	34%
<i>dont Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)</i>	7,8	12%
<i>dont Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)</i>	6,7	10%
<i>dont Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)</i>	6,5	10%
<i>dont Dispositif de compensation péréquée (DCP)</i>	0,8	1%
Dotations et participations	18,8	29%
<i>dont Dotation globale de fonctionnement (DGF)</i>	11,8	18%
<i>dont dotation CNSA</i>	2,3	3%
<i>dont Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)</i>	0,5	1%
Autres recettes	3,0	5%
Total recettes	65,7	100%

CHAMP • FRANCE ENTIÈRE (HORS MAYOTTE).

SOURCE • DGCL, EXTRAITS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES DÉPARTEMENTS.

Représentant 34 % de ces recettes (tableau 7), les impôts indirects constituent la plus grosse composante des ressources de fonctionnement des départements (22,6 milliards d'euros).

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) s'établissent ainsi à 7,8 milliards d'euros en 2014 et progressent de 9 % (en euros constants) en raison de la possibilité offerte aux départements de relever leur taux plafond : 90 départements ont modifié ce taux en 2014.

La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) se stabilise en 2014, pour s'établir à 6,7 milliards d'euros. Elle avait presque doublé en 2011 en raison du transfert aux départements de la part « État » de cette taxe. La fiscalité indirecte comprend également depuis 2004, en compensation de la charge financière du RMI et du RSA, une partie de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), soit 6,5 milliards en 2014. Les départements bénéficient d'une nouvelle recette fiscale en 2014 : le dispositif de compensation péréquée (DCP) qui leur affecte les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (0,8 milliard d'euros).

Les recettes de fonctionnement des départements sont également alimentées par des impôts perçus directement auprès des contribuables. Les produits de la taxe d'habitation, du foncier bâti, ainsi que de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui s'est substituée à la taxe professionnelle supprimée en 2010, constituent les contributions directes pour un montant de 21,4 milliards d'euros en 2014.

L'État contribue enfin à ces recettes en versant aux départements une base de ressources régulières : la dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de 11,8 milliards d'euros. Il verse aussi, *via* la CNSA, une contribution aux départements de 2,3 milliards d'euros, pour le financement des aides aux personnes âgées dépendantes et handicapées (allocation personnalisée d'autonomie [APA] et prestation de compensation du handicap [PCH]), ainsi qu'une dotation de 500 millions d'euros, par l'intermédiaire du Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) au titre des dépenses du revenu minimum d'insertion (RMI) et du revenu de solidarité active (RSA). Il fournit en outre une dotation globale de décentralisation (DGD) ainsi que des subventions qui compensent les exonérations accordées aux contribuables locaux. Enfin, d'autres ressources du type « produits exceptionnels » ou recouvrements perçus complètent les recettes de fonctionnement des départements.

■ POUR EN SAVOIR PLUS

Élise AMAR, Françoise BORDERIES et Isabelle LEROUX, « Les bénéficiaires de l'aide sociale des départements en 2014 », *Document de travail - série Statistiques, n° 200*, août 2016, Drees.

Élise AMAR, « Dépenses d'aide sociale départementale : une hausse de 9 % depuis 2010 », *Études et Résultats*, n° 950, février 2016, Drees.

Aurélien D'ISANTO et Vincent REDURON, « La croissance du nombre d'allocataires du RSA diminue mais reste élevée », *Études et Résultats*, n°956, mars 2016, Drees.

Rémy MARQUIER, « Dix ans d'aide sociale départementale aux personnes handicapées (2004-2013) », *Les Dossiers de la Drees*, n°2, juin 2016, Drees.

Cabannes P. et Lelievre M. (dir), 2016, minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution, coll. Panorama de la Drees.

Rémy MARQUIER, « Une décennie d'aide sociale des départements aux personnes âgées dépendantes (2001-2010) », *Dossier Solidarité et Santé*, n°39, avril 2013, Drees.

Espagnacq, : « Évolution des prestations compensatrices du handicap de 2006 à 2012 », *Études et Résultats*, n° 829, janvier 2013, Drees.

Céline ARNOLD et Michèle LELIEVRE, avec le concours de l'Assemblée des départements de France (ADF), « Les modes d'organisation des conseils généraux avec la mise en place du revenu de solidarité active », *Études et Résultats* n° 800, mars 2012, Drees.

Élise CLÉMENT et Michèle MANSUY, « Les dépenses sociales des départements : évolutions et disparités spatiales », *Comptes de la protection sociale en 2009*, mai 2011, Drees, p. 17-52.

■ DONNÉES DÉTAILLÉES PAR DÉPARTEMENT

Les données détaillées par département sont en ligne :

■ sur l'espace internet de la Drees : <http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/>
dans la rubrique : Publications > Documents de travail > Série Statistiques

■ sur l'espace Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr/
dans la rubrique : Aide et action sociale des départements > Les dépenses d'aide sociale départementale

Annexe 1. Des comptes administratifs aux rubriques du questionnaire

Afin d'homogénéiser les données entre départements, les rubriques du questionnaire de l'enquête annuelle « Aide sociale » menée par la DREES sont confrontées depuis 1998 aux comptes administratifs.

En 2004, la nomenclature M51 qui était, jusqu'à présent, utilisée pour la construction des comptes administratifs par l'ensemble des départements de France, a été remplacée par une nouvelle nomenclature : la M52²⁰.

Il s'agit dans une première étape d'analyser les montants renseignés dans l'enquête pour retrouver les articles du compte administratif qui les composent, puis, dans un second temps, de reconstituer selon la méthode définie ci-après et identique pour chaque département, les montants de ces rubriques.

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES

L'aide à domicile doit comprendre les services d'aides ménagères, les frais de repas en foyer et les allocations représentatives de services ménagers. Il s'agit très souvent des comptes numérotés 611 et 65113.

Si l'allocation compensatrice pour tierce personne versée aux personnes de 60 ans ou plus ou la prestation de compensation du handicap versée aux personnes de 60 ans ou plus sont contenues dans cette sous-fonction, elles doivent être déduites du total et imputées au « Total aide sociale aux personnes handicapées ».

L'hébergement en établissement comprend les frais d'hébergement en logements-foyers (dénommés dorénavant « résidences-autonomie ») et résidences pour personnes âgées, qu'ils assurent ou non les repas, ainsi que les maisons de retraites (comptes 65243).

L'accueil par des particuliers regroupe le placement familial et le placement chez des tiers dignes de confiance, qu'ils aient été effectués à l'intérieur ou à l'extérieur du département (compte 6522).

La rubrique « autre accueil » doit contenir uniquement les dépenses d'accueil qui ne peuvent pas être prises en compte dans les rubriques « Aide en établissement hors APA » et « Accueil par des particuliers ».

La rubrique « autres dépenses » intègre tous les postes non-ventilés ailleurs tels que les frais de transports (compte 624) ou d'inhumation (compte 6525).

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Les dépenses d'allocation compensatrice sont souvent répertoriées dans les comptes administratifs au poste 65112 mais ventilées entre les sous-chapitres d'aide aux personnes âgées et d'aide aux personnes handicapées. On intègre à ces dépenses les majorations spéciales pour aide constante d'une tierce personne, lorsque celles-ci sont identifiées au compte administratif. Si l'allocation compensatrice pour tierce personne versée aux personnes de 60 ans ou plus n'est pas contenue dans cette sous-fonction, elle doit être imputée au total et déduite du « Total aide sociale aux personnes âgées » ; idem pour la prestation de compensation du handicap versée aux personnes de 60 ans ou plus.

À l'instar de l'aide à domicile pour personnes âgées, l'aide à domicile pour personnes handicapées doit comprendre les services d'aides ménagères, les frais de repas en foyer et les allocations représentatives de services ménagers (comptes 611 et 651).

L'hébergement en établissement comprend les frais d'hébergement en foyer d'hébergement, en foyer occupational ou foyer de vie, en maison de retraite ou en foyer d'accueil médicalisé (compte 6524).

²⁰ <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/comptabilite-des-departements-m52-0>

L'accueil par des particuliers correspond aux frais de placements familiaux répertoriés à un poste spécifique du compte administratif (compte 6522) et de placement chez des tiers dignes de confiance.

L'hébergement des jeunes handicapés doit regrouper l'ensemble des dépenses engagées au titre de l'amendement Creton ou de la prise en charge par l'aide sociale quand les parents ne sont affiliés à aucun régime de Sécurité sociale. L'hébergement des jeunes handicapés ainsi que les autres types d'accueils ne sont pas proprement identifiés au compte administratif. Priorité est donc donnée là encore aux réponses des départements tout en tâchant de maintenir la cohérence des chiffres avec ceux des années antérieures.

La rubrique « autres dépenses » intègre tous les postes non-ventilés ailleurs tels que, entre autres, les frais de transports (compte 624) ou les titres annulés (compte 673).

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Les allocations mensuelles et de secours doivent regrouper les allocations principales, les allocations jeunes majeurs, les allocations emplois-jeunes et les secours (compte 65111).

Les autres allocations sont constituées essentiellement des allocations pour fournitures et rentrée scolaires, des allocations d'habillement, de l'argent de poche, des primes, des dots, des bourses, des prix et récompenses scolaires. Il s'agit très souvent du solde du compte 651 hormis les subventions et les versements de ressources au compte 657.

Les actions éducatives (à domicile ou en milieu ouvert) sont identifiées par le poste 652416. Elles se retrouvent sinon souvent dans le poste 6568.

Les dépenses de prévention spécialisée comprennent les participations financières aux actions des clubs et équipes de prévention, les actions d'animations socio-éducatives en faveur des jeunes en difficulté, les actions de prévention spécifique et les chantiers (compte 6526).

On trouve dans la rubrique « assistants familiaux » les frais liés à la rémunération du personnel non-titulaire, les charges sociales (compte 645), les frais de placement familial et placement familial associatif, la formation des assistants familiaux et les indemnités ou allocations d'entretien. Les frais de placement chez des tiers dignes de confiance doivent être imputés à la rubrique « autres frais de placement ».

Le placement en établissements regroupe tous les frais d'hébergement en établissement : maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance, pouponnières, foyers de jeunes travailleurs, logements-foyers, autres frais d'hébergement (compte 65241).

La rubrique « Autres frais de placement » regroupe essentiellement les frais d'hospitalisation (compte 6523) et le placement chez des tiers dignes de confiance.

CHARGES D'INSERTION DU RMI ET DU RSA

L'ensemble des charges d'insertion comprennent les dépenses directes et indirectes engagées par le département. Il est toutefois de plus en plus difficile, avec la fin du contingent communal, de connaître le montant des dépenses indirectes affecté à l'insertion. Par ailleurs, les départements ont souvent été amenés à réorganiser leurs services et leur comptabilité en 2004 avec le changement de nomenclature et la décentralisation du RMI, entraînant un regroupement des dépenses de personnel plus rarement qu'une ventilation de ces dépenses. Il existe de ce fait de nombreuses ruptures de séries.

La mise en place du RSA en juillet 2009 s'est accompagnée de la création d'une sous-fonction dédiée à ces nouvelles dépenses. Le partage entre les dépenses afférentes au RMI et au RSA, notamment concernant les frais de personnel, est parfois difficile à établir.

AUTRES POSTES D'AIDE SOCIALE

Ils intègrent les services communs (sous-fonction 50), les autres types de dépenses (sous-fonction 58) et les dépenses de personnel de l'aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées et l'aide sociale à l'enfance (comptes 621, 631, 633 et 64 des sous-fonctions 51, 52, 53 et 55).

La sous-fonction 50 regroupe les actions d'administration générale, de réglementation et de contrôle exercé par le département en matière d'aide sociale.

La sous-fonction 58 comprend les actions relatives aux personnes en difficulté qui ne peuvent pas s'imputer dans les autres sous-fonctions (51 à 54). Elle comprend notamment :

- les actions en faveur des jeunes adultes en difficulté de moins de 25 ans, notamment l'abondement du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) dans le cadre de l'obligation légale prévue à l'article 43-4 de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988
- l'aide au logement des plus défavorisés au titre de la loi n°90-449 du 31 mars 1990 (FSL).

Annexe 2. Questionnaire d'enquête sur les dépenses d'aide sociale des départements de l'année 2014

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES
DROITS DES FEMMES

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES,
DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

ARTICLES R1614-28 À R1614-35 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉPENSES D'AIDE SOCIALE

Veuillez compléter ce questionnaire et le renvoyer à la DREES, de préférence par voie électronique,
avant le 30 juin 2015

DREES / bureau "Collectivités locales", 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP

DÉPARTEMENT :

ANNÉE 2014

POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONTACTER :

DREES

E.mail :

E.mail : drees-aldesociale@sants.gouv.fr

PERSONNES POUVANT ÊTRE CONTACTÉES SUR LES DONNÉES CHIFFRÉES DU QUESTIONNAIRE :

Partie du questionnaire	Nom	Tél.	E.mail
Récapitulatif 1 à 5			
Prévention médico-sociale			
Personnes âgées			
Personnes handicapées			
Aide sociale à l'enfance			
RSA			

MERCI DE JOINDRE À CE QUESTIONNAIRE LES PHOTOCOPIES SUIVANTES :

LA VENTILATION CROISÉE NATURE*FONCTION POUR LES FONCTIONS 4 ET 5, ET LES SOUS-FONCTIONS 54, 55 ET 56 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

LE DÉTAIL PAR ARTICLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES RUBRIQUES 015 (RMI), 016 (APA), 017 (RSA) ET 65 (AUTRES CHARGES D'ACTIVITÉS) DANS LE CAS D'UN VOTE PAR NATURE

Ne laisser aucune case à blanc, indiquer :
0 si la donnée est nulle
ND si la donnée existe mais n'est pas disponible

1. DONNÉES GÉNÉRALES - RÉCAPITULATIF

Année 2014- N° Département : 0

A. RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE

Tableau A-1 Dépenses de fonctionnement par fonction et sous-fonction

Unité : euro

	Codification spécifique *	Dépenses de personnel ** comptes 64 + 621 + 631 + 633 (a)	Dépenses d'activités compte 65 (b)	Autres dépenses de fonctionnement solde de la classe 6 (c)	Dépenses brutes totales de fonctionnement classe 6 (d) = (a) + (b) + (c)
Total fonction 4 - Prévention médico-sociale ***					
services communs (sous-fonction 40)					
protection maternelle et infantile et planification familiale (sous-fonction 41)					
prévention et éducation pour la santé (sous-fonction 42)					
autres actions (sous-fonction 48)					

Total fonction 5 - Action sociale ***					
services communs (sous-fonction 50)					
famille et enfance (sous-fonction 51)					
personnes handicapées (sous-fonction 52)					
personnes âgées (sous-fonction 53)					
revenu minimum d'insertion (sous-fonction 54)					
personnes âgées dépendantes (APA) (sous-fonction 55)					
revenu de solidarité active (sous-fonction 56)					
autres interventions sociales (sous-fonction 58)					

Pour chaque fonction et sous-fonction, inscrire l'intégralité des dépenses exécutées (ou réalisées) au compte administratif.

* Dans le cas où certaines sous-fonctions auraient une autre codification (Indiquée entre parenthèses) que celle de la grille ci-dessus, préciser votre codification dans la case prévue à cette effet. Le montant inscrit au total de la fonction peut être supérieur à la somme des sous-fonctions la composant. En effet, il peut exister d'autres sous-fonctions recouvrant des actions propres au département.

** Les dépenses de personnel doivent comprendre :

- les frais de personnel (compte 64),
- le personnel extérieur (compte 621),
- les Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations (administration des Impôts) (compte 631),
- et les Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations (autres organismes) (compte 633).

*** Si la ventilation des dépenses de personnel (respectivement des dépenses d'activités) n'est pas possible, veuillez indiquer le total des dépenses de personnel (respectivement des dépenses d'activités) au niveau du total de la fonction.

C. CHAMPS PARTICULIERS DE L'AIDE SOCIALE

Tableau C-1 Aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à l'enfance

Dans quels postes comptables sont intégrées les dépenses des domaines d'action sociale suivants ?

Unité : euro

Champ	Dépenses brutes		
	sous-fonction	imputation comptable	montant des dépenses
Aides ménagères (services d'aides ménagères et allocations représentatives de services ménagers)			
Travailleuses familiales (ou techniciennes d'intervention sociale et familiale)			
Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)			
Actions éducatives à domicile (AED) et Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)			
Prévention spécialisée			
Indemnités d'entretien des enfants placés chez des assistants familiaux			
Allocations jeunes majeurs et contrats jeunes majeurs			

C. CHAMPS PARTICULIERS DE L'AIDE SOCIALE (SUITE)

Tableau C-2 Insertion *

Unité : euro

Champ	Dépenses brutes
Insertion des jeunes	
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	
Soutiens aux missions locales et aux Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)	
<i>dont subventions dans le cadre du FAJ le cas échéant</i>	
Autres dispositifs d'aide à l'insertion des jeunes complémentaires aux FAJ	
<i>dont emplois aidés destinés aux jeunes</i>	
Fonds Solidarité pour le Logement **	

* Les dépenses comprennent les seules dépenses du département sans prendre en compte les dépenses d'autres financeurs du Fonds.

** y compris les aides aux Impayés d'eau, d'énergie et de téléphone

2 . PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE - FONCTION 4

Année 2014 - N° département : 0

Unité : euro

RUBRIQUES	DÉPENSES BRUTES (1)	RECETTES				DÉPENSES NETTES (6) = (1) - (5)
		Participations de la sécurité sociale et des organismes mutualistes [compte 7476] (2)	Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes [compte 7512] (3)	Autres recettes [solde de la classe 7] (4)	Total des recettes (5) = (2)+(3)+(4)	
1 Total Achats non stockés de matières et fournitures (compte 606)						
Médicaments (compte 60661)						
Vaccins et serums (compte 60662)						
Autres produits pharmaceutiques (compte 60668)						
Autres dépenses (solde du compte 606)						
2 Services extérieurs (comptes 61 et 62) (a)						
Frais de formation (Personnel extérieur à la collectivité, compte 6183)						
Honoraires médicaux et paramédicaux (compte 62261)						
Autres dépenses (solde des compte 61 et 62, hors 621)						
3 Dépenses de personnel (comptes 64 + 621 + 631 + 633)						
Dépenses de personnel titulaire (compte 6411)						
Dépenses de personnel non titulaire (compte 6413)						
Autres dépenses de personnel						
4 Participations (compte 656)						
5 Subventions (compte 657)						
6 Autres dépenses (préciser)						
TOTAL PREVENTION MEDICO-SOCIALE (1+2+3+4+5+6)						

Les classements par article, donnés entre parenthèses, sont indicatifs.

(a) comprend notamment les dépenses de Contrats de prestations de services

RUBRIQUES	DÉPENSES BRUTES (1)	RECETTES				DEPENSES NETTES (6) = (1) - (5)
		Participations [compte 747] (2)	Récupérations sur bénéficiaires, tiers payants, successions [comptes 7513 et 7533] (3)	Autres recettes [solde de la classe 7] (4)	Total des recettes [classe 7] (5) = (2)+(3)+(4)	
Total APA (sous-fonction 55)						
APA à domicile (a) (compte 651141 et 651142)						
APA versée au bénéficiaire en établissement (b)						
APA versée à l'établissement (c)						
Autres dépenses d'APA (préciser)						
Total Aide sociale aux personnes âgées hors APA et hors ACTP et PCH (sous-fonction 53) (d)						
Aide à domicile hors APA et hors ACTP (d) et (e) (compte 65113)						
Aide en établissement hors APA (f) (compte 65243)						
dont Aide sociale à l'hébergement (ASH)						
dont frais de repas en foyer						
Accueil par des particuliers (g) (compte 6522)						
Autre accueil (h)						
Participations (compte 656)						
Subventions (compte 657)						
Autres dépenses (préciser)						

(a) Le montant "APA à domicile" doit prendre en compte les paiements aux bénéficiaires (compte 651142) et aux organismes d'aide à domicile (frais de personnel et frais spécifiques) (compte 651141).

(b) Le montant "APA versée aux bénéficiaires en établissement" doit comptabiliser les allocations versées individuellement aux bénéficiaires-APA d'un établissement que celui-ci soit ou non habilité à l'aide sociale.

(c) Le montant "APA versée aux établissements" doit comptabiliser les allocations versées globalement aux établissements que ceux-ci soient ou non habilités à l'aide sociale.

(d) Le total des dépenses d'aide aux personnes âgées hors APA ne doit pas comprendre l'allocation compensatrice pour tierce personne pour les 60 ans ou plus. Si, toutefois, elle apparaît au compte administratif dans cette sous-fonction, elle ne devra pas être comptée dans ce tableau et elle devra être comptabilisée dans le tableau sur l'aide sociale aux personnes handicapées.

(e) L'aide à domicile doit comprendre les services d'aides ménagères et les allocations représentatives de services ménagers.

(f) Les logements-foyers et résidences pour personnes âgées, assurant l'hébergement avec ou sans repas, sont à classer dans l'aide en établissement hors APA.

(g) L'accueil par des particuliers recouvre l'ensemble des placements en famille d'accueil, effectués à l'intérieur et à l'extérieur du département.

(h) La rubrique "Autre accueil" doit contenir uniquement les dépenses d'accueil qui ne peuvent pas être prises en compte dans les rubriques "Aide en établissement hors APA" et "Accueil par des particuliers".

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGÉES hors APA - SOUS-FONCTION 53.

Année 2014 - N° département : 0

Aide sociale à l'hébergement (ASH)

Indiquer "1" pour oui

1. Votre département paye-t-il aux établissements la totalité des frais d'hébergement des résidents percevant l'ASH ? (y compris la participation du bénéficiaire qu'il récupère par la suite)

	Toujours	Parfois	Jamais
Etablissements publics			
Etablissements privés non lucratifs			
Etablissements privés lucratifs			
Placement hors département			

2. Le montant de l'ASH tient-il aussi compte
des frais relatifs à la dépendance en GIR 5 ou 6
(Ticket modérateur) ?

Toujours	Parfois	Jamais

3. Quelles charges peuvent être déduites de la participation du bénéficiaire

	Toujours	Parfois	Jamais
Frais de tutelle			
Frais de mutuelle			
Frais d'assurance (ex : responsabilité civile)			
Prélèvements fiscaux			
Autres frais			

4. Pratiquez-vous l'obligation alimentaire* pour ...

	Toujours	Parfois	Jamais
... les enfants			
... les gendres, belles-filles			
... les petits-enfants			
... d'autres personnes			

* si les ressources des personnes concernées le permettent

5. Pratiquez-vous le recours sur successions ?

Toujours	Parfois	Jamais

RÉCUPÉRATIONS AU TITRE DU COMPTE 7513

Ventiler les récupérations du compte 7513 en distinguant celles effectuées sur bénéficiaires et tiers payants d'une part et celles effectuées sur successions d'autre part.

Récupérations	En euros	
	Montant	
Sur bénéficiaires et tiers payants		
Sur successions, donations et legs		

4- AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES - SOUS-FONCTION 52.

Année 2014 - N° département : 0

Unité : euro

RUBRIQUES	DÉPENSES BRUTES (1)	RECETTES				DEPENSES NETTES (6) = (1) - (5)
		Participations [compte 747] (2)	Récupérations sur bénéficiaires, tiers payants, successions [comptes 7513 et 7535] (3)	Autres recettes [solde de la classe 7] (4)	Total des recettes [classe 7] (5) = (2)+(3)+(4)	
1 Total aide à domicile (compte 651)						
Prestation de compensation (a) dont PCH des moins de 20 ans (compte 6511212)						
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) (a)						
Services d'accompagnement (SAVS, SAMSAH, ...) (b)						
Autres frais d'aide à domicile (c) (solde du compte 651)						
2 Total aide à l'accueil (compte 652)						
Etablissement pour adultes handicapés (d) dont Foyer d'hébergement dont Foyer occupationnel ou foyer de vie (internat + accueil de jour) dont Foyer d'accueil médicalisé						
Etablissement pour enfants handicapés (e)						
Accueil par des particuliers (f) (compte 6522)						
Frais de repas en foyer						
Services d'accompagnement (SAVS, SAMSAH, ...) (b)						
Autre accueil						
3 Participations (compte 656)						
4 Subventions (compte 657)						
5 Autres dépenses (préciser)						
TOTAL AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES (1+2+3+4+5) (g)						

Les placements par article, donnés entre parenthèses, sont indicatifs.

(a) Ce sont les dépenses d'ACTP et de PCH comprises dans le compte 651 même si elles comprennent la totalité de ces dépenses (domicile et établissements). La ventilation entre les dépenses d'ACTP et de PCH entre domicile et établissement est demandée dans la suite du questionnaire.

(b) Pour les services d'accompagnement, renseignez une seule des deux lignes : dans la rubrique Aide à domicile lorsque les dépenses sont comptabilisées au compte 651, dans la rubrique Aide à l'accueil lorsque les dépenses sont comptabilisées au compte 652.

(c) Les autres frais d'aide à domicile doivent comprendre les services d'aides ménagères et les allocations représentatives de services ménagers.

(d) Comprend également les frais d'hébergement en maisons de retraite.

(e) Amendement Creton ou prise en charge par l'aide sociale quand les parents ne sont affiliés à aucun régime de sécurité sociale.

(f) L'accueil par des particuliers recouvre l'ensemble des placements en famille d'accueil, effectués à l'intérieur et à l'extérieur du département.

(g) Le total des dépenses d'aide sociale aux personnes handicapées doit comprendre l'allocation compensatrice pour tierce personne pour les 60 ans ou plus et la prestation de compensation (PCH) pour les 60 ans ou plus. Si elles ne sont pas contenues dans cette sous-fonction au compte administratif, elles doivent toutefois être comptabilisées dans ce tableau.

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES - SOUS-FONCTION 52.

Année 2014 - N° département : 0

Ventilation *domicile / établissement* et +/- 60 ans de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)

Unité : euro

	DÉPENSES BRUTES de PCH	DÉPENSES BRUTES d'ACTP
<i>À domicile</i>		
<i>En établissement</i>		
<i>Moins de 60 ans</i>		
<i>Plus de 60 ans</i>		
TOTAL (a)		

(a) Les totaux des prestations PCH et ACTP doivent correspondre à ceux indiqués dans les cases B14 et B16 du tableau de l'onglet "Personnes handicapées"

Ventilation par élément des dépenses brutes de Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Unité : euro

	Montant des dépenses
1 - Aide humaine	
2 - Aide technique	
3 - Aménagement du logement ou du véhicule, surcoûts liés au transport	
4 - Dépense spécifique et exceptionnelle	
5 - Aide animalière	
Total PCH	

5- AIDE SOCIALE À L'ENFANCE - SOUS FONCTION 51

Année 2014 - N° Département : 0

Unité : euro

RUBRIQUES	DÉPENSES BRUTES (1)	RECETTES				DEPENSES NETTES (6) = (1) - (5)
		Participations [compte 747] (2)	Récupérations sur bénéficiaires, tiers payants, successions [compte 7513] (3)	Autres recettes [solde de la classe 7] (4)	Total des recettes [classe 7] (5) = (2)+(3)+(4)	
Total allocations (bourses, dots, primes, ...) (compte 651)						
Allocations mensuelles (a)						
Secours (compte 6512)						
Autres allocations (bourses, dots, primes. ...) (b) (solde du compte 651)						
Actions éducatives [AED et AEMO] (c)						
Prévention spécialisée (d)						
Assistants familiaux (anciennement assistantes maternelles permanentes) (e) (comptes 6412, 645, 6522)						
Placements en établissement (f) (compte 65241)						
Autres frais de placement (g) (solde du compte 6522 et compte 6523)						
Participations (compte 656)						
Subventions (compte 657)						
Autres dépenses (préciser)						
TOTAL AIDE SOCIALE À L'ENFANCE						

Les classements par article, donnés entre parenthèses, sont indicatifs.

(a) Les allocations mensuelles doivent regrouper les allocations principales, les allocations jeunes majeurs et les allocations emplois-jeunes.

(b) Les autres allocations sont constituées essentiellement des allocations pour fournitures et rentrée scolaires, des allocations d'habillement, de l'argent de poche, des primes, des dots, des bourses, des prix et récompenses scolaires. En revanche, vous n'incluez ici ni les subventions ni les versements sur impôts et taxes.

(c) Les actions éducatives peuvent être autant administratives que judiciaires.

(d) La prévention spécialisée devra comprendre les participations financières aux actions des clubs et équipes de prévention, les actions d'animations socio-éducatives en faveur des jeunes en difficulté, les actions de prévention spécifique et les chantiers.

(e) Les dépenses concernant les assistants familiaux comprennent les rémunérations et indemnités du personnel non titulaire (compte 6412), les charges sociales (compte 645), les frais d'hébergement en famille d'accueil (compte 6522), la formation des assistants familiaux et les allocations d'entretien. Les frais de placement chez des tiers dignes de confiance devront être imputés à la rubrique "Autres frais de placement".

(f) Le placement en établissement regroupe tous les frais d'hébergement en établissements : maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance, pouponnières, foyers de jeunes travailleurs, logements-foyers, autres frais d'hébergement ...

(g) Les autres frais de placement regroupent essentiellement les frais d'hospitalisation (compte 6523) et le placement chez des tiers dignes de confiance.

7- REVENU SOLIDARITÉ ACTIVE - SOUS FONCTION 56

DÉPENSES

Unité : euro

	Dépenses brutes de fonctionnement	imputation comptable
Allocations RSA (Versement aux organismes payeurs) (compte 6517)		
<i>dont RSA - Versements pour allocations forfaitaires</i> (compte 65171)		
<i>dont RSA - Versements pour allocations forfaitaires majorées</i> (compte 65172)		
<i>dont RSA - Versements facultatifs</i> (compte 65173)		
Versements au titre des contrats d'insertion (compte 6566)		
<i>dont contrats d'accompagnement dans l'emploi</i> (compte 65661)		
<i>dont contrats initiative -emploi</i> (compte		

Unité : euro

	Dépenses brutes de fonctionnement classe 6	dont participations compte 656	dont subventions compte 657
Insertion sociale (rubrique 561)			
Santé (rubrique 562)			
Logement (rubrique 563)			
Insertion professionnelle (rubrique 564)			
À préciser			
Evaluation des dépenses engagées (rubrique 565)			
Dépenses de structure (rubrique 566)			
Allocations RSA (rubrique 567)			
Autres dépenses au titre du RSA (rubrique			
TOTAL DES DÉPENSES LIÉES AU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE			

RECETTES

Unité : euro

	Recettes de fonctionnement	imputation comptable
Montant de la TIPP (compte 7352)		
Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (compte 74783)		
Recouvrements des indus - Allocations forfaitaires (compte 75342)		
Recouvrements des indus - Allocations forfaitaires majorées (compte 75343)		
Recouvrements des indus - Versements facultatifs (compte 75344)		
Autres recettes (solde de la classe 7)		
TOTAL RECETTES LIÉES AU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (classe 7)		

Les classements par article, donnés entre parenthèses, sont indicatifs.

REVENU SOLIDARITÉ ACTIVE - SOUS FONCTION 56

Moyens affectés à la gestion du dispositif RSA

Unité : euro

RUBRIQUES	Dépenses brutes totales	préciser les imputations comptables	dont dépenses de rémunération de référents *
Dépenses de personnels affectés au dispositif RSA			
Autres dépenses dans le cadre de conventionnement avec des organismes partenaires			
CAF**			
MSA**			
Pôle emploi***			
Communes, CCAS et CIAS			
Autres organismes			

* personnes chargées de l'élaboration et du suivi des contrats d'insertion

** par exemple en cas de prise en charge de la gestion du RSA

*** par exemple pour des prestations d'accompagnement individuel

REVENU MINIMUM D'INSERTION - SOUS FONCTION 54

Dépenses au titre du RMA

Unité : euro

RUBRIQUES	DÉPENSES BRUTES
Total des dépenses engagées par le département au titre du RMA	
Dépenses pour des actions de formation ou d'accompagnement	
Dépenses au titre de l'aide à l'employeur (compte 6564) <i>dont montant des primes exceptionnelles versées par le département à l'employeur pour l'embauche au titre du RMA au-delà du barème prévu par la loi</i>	

Dépenses au titre du Contrat d'avenir

Unité : euro

RUBRIQUES	DÉPENSES BRUTES
Total des dépenses engagées par le département au titre du contrat d'avenir	
Dépenses pour des actions de formation ou d'accompagnement	
Dépenses au titre de l'aide à l'employeur	

Moyens affectés à la gestion du dispositif RMI (allocation et insertion)

Unité : euro

RUBRIQUES	Dépenses brutes totales	préciser les imputations comptables	dont dépenses de rémunération de référents *
Dépenses de personnels affectés au dispositif RMI			
Autres dépenses dans le cadre de conventionnement avec des organismes partenaires			
CAF **			
MSA **			
Pôle emploi ***			
Communes, CCAS et CIAS			
Autres organismes			
Dépenses de personnels affectés au RSA expérimental****			

* personnes chargées de l'élaboration et du suivi des contrats d'insertion

** par exemple en cas de prise en charge de la gestion du RMI

*** par exemple pour des prestations d'accompagnement individuel

**** Pour les départements ayant expérimenté le RSA

DOCUMENT DE TRAVAIL

ISSN : 1621-4358

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
